ISSN 1141 - 4774

INDE MACHENAUDIACOR

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 79

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

no Tetepa 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél.: 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT	Pages
Arrêté n° 1-2016 PPF du 1er septembre 2016 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paierie de la Polynésie française	11091
ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	
Arrêté n° 16-290 DIR/DGR du 20 septembre 2016 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française	11093
Arrêté n° HC 550 DMME/BRHT/jc du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert Marceau, chef d'établissement du Centre de détention de Papeari en Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	11095
Arrêté n° HC 7 SAITG/dm du 23 septembre 2016 portant modification de la liste des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser la liste électorale pour l'année 2017	11096
EXTRAITS	
Arrêté n° HC 1125 DIE/FIP du 19 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 537 DIE/FIP du 18 avril 2016 relatif à l'opération "Rénovation et mise en conformité de la cuisine centrale" de la commune de Papeete, volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2016	11097
Arrêté nº 1134 DIE/FIP du 21 septembre 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 1 598 652 F CFP, soit 13 396,70 euros, à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération "Etudes pour la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif, SPANC", volet : Etudes préalables, année de programmation : 2016	11097
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	
Arrêté n° 1399 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mile Tauatea Taaviri en qualité de directrice de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial	11099
Arrêté n° 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GRERECO)	11000

Arrêté	n° 1401 CM du 22 septembre 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française	11100
Arrêté	n° 1402 CM du 22 septembre 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française	11100
Arrêté	n° 1403 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française	11101
Arrêté	n° 1404 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française	11103
Arrêté	n° 1405 CM du 22 septembre 2016 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 1 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 66.	11104
Al	RRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	
	Présidence	
Arrêté	n° 751 PR du 22 septembre 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel	11105
Arrêté	n° 753 PR du 26 septembre 2016 prorogeant le délai de validité de l'arrêté n° 625 PR du 7 octobre 2015 portant octroi d'une aide financière à M. Casimir Terii Ah Samg, d'un an à compter du 6 octobre 2016	11106
Arrêté	n° 754 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.	11106
Arrêté	n° 755 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.	11107
Arrêté	n° 756 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.	11108
Arrêté	n° 757 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.	11109
	Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements	Y.
Arrêté	n° 8286 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tahimana Tavi Noho sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 142)	11110
Arrêté	n° 8287 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pierrette Mapu épouse Williams sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 174)	11111
Arrêté	n° 8288 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mario Tuura Fariki sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 308)	11112
Arrêté	n° 8289 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Teraiponi Vairea Kolona Maheahea épouse Bellais sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 315)	11113
Arrêté	n° 8290 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Opeta Karl Bellais sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 316)	11114
Arrêté	n° 8291 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mack Anania Maheahea sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 318)	11114

Arrêté n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487)			
fins d'exploitation peritocle au profit de Mile Heirava Florence Edith Teahl sis à Takapoto, commune de Takaraa (exploitant n° 346). 11116 Arrêté n° 8297 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 99 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrieile. 11127 Arrêté n° 8298 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 80 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrieile. 11128 Arrêté n° 8298 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de la prorogation d'un (1) dépôt portant sur un (2) dessins ou modèles français. 11133 Arrêté n° 8321 MEI/DAE du 23 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français. 11133 Arrêté n° 8339 MEI du 26 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français. 11133 Arrêté n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français. 11135 Arrêté n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté n° 6327 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Fasite, commune de Ana, au profit de M. Philippe Ori Tuhiva. 11135 Arrêté n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raistea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Gillos Taria Terittachia (exploitant n° 140). 11136 Arrêté n° 8342 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raistea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Millor de Mill		fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vaiura Terupe Steve Maheahea sis à Takapoto, commune de Takaroa	11115
11177 Arrêté n° 8298 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 80 marques enregistrées par l'institut national de la propriété industrielle. 11126 Arrêté n° 8290 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 80 marques enregistrées par l'institut national de la propriété industrielle. 11128 Arrêté n° 8329 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 18 prorogation d'un (1) dépôt portant sur un (2) dessins ou modèles français. 11133 Arrêté n° 8321 MEI/DAE du 23 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français. 11134 Arrêté n° 8329 MEI du 28 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français. 11135 Arrêté n° 8340 MEI du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n° 9934 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva. 11135 Arrêté n° 8341 MEI du 28 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Einest Tahuhufaatinorau (exploitant n° 408). 11136 Arrêté n° 8343 MEI du 28 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irènes Tahuhufaatinorau (exploitant n° 408). 11136 Arrêté n° 8344 MEI du 28 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rialatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irène Temataua-Teritit (exploitant n° 408). 11137 Arrêté n° 8344 MEI du 28 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tanaa, au profit de Mme Venuschia Fabiana Helitare Ye-On (exploitant n° 349). 11139 Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Marihi, au profit de M. Fiat		fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Heirava Florence Edith Teahi sis à Takapoto, commune de Takaroa	11116
la propriété industrielle. 11126 Arrêté n° 8290 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de la prorogation d'un (1) dépôt portant sur un (2) dessins ou modèles français. 11133 Arrêté n° 8321 MEI/DAE du 23 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français . 11133 Arrêté n° 8339 MEI du 26 septembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 6327 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacement du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Annaa, au profit de M. Philippe dir (1) emplacement du domaine public maritime sis à Falaite, commune de Anna, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva . 11135 Arrêté n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralaitea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Emest Tahuhulaatinorau (exploitant n° 406). 1134 Arrêté n° 8343 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralaitea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irene Temataua-Teritit (exploitant n° 408). 11136 Arrêté n° 8344 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralaitea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irene Temataua-Teritit (exploitant n° 408). 11138 Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Therèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio (exploitant n° 408). 11139 Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitant n° 408). 11139 Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiari			11117
Arrêté n° 8321 MEI du 26 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français			11126
Arrêté n° 8339 MEI du 26 septembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 6327 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Philippe dit Pori Tuhiva			11133
d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Philippe dit Pori Tuhiva. Arrêté n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté n° 9344 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaîte, commune de Anaa, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva. 11135 Arrêté n° 8341 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Gilles Taria Teritachia (exploitant n° 131) Arrêté n° 8342 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau (exploitant n° 409) Arrêté n° 8343 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irêne Temataua-Teriti (exploitant n° 409) Arrêté n° 8344 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Pushio (exploitant n° 408) Arrêté n° 8345 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heltiare Ye-On (exploitant n° 344) Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Manihi, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant n° 487) Arrêté n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487)	Arrêté	n° 8321 MEI/DAE du 23 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français	11133
d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva		d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de	11135
domaine public maritime sis à Ralatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia (exploitant n° 131). Arrêté n° 8342 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau (exploitant n° 406). Arrêté n° 8343 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irène Ternataua-Teriti (exploitant n° 409). Arrêté n° 8344 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ralatea, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teralmateata Teiti epouse Puahio (exploitant n° 408). 11139 Arrêté n° 8345 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitant n° 344). 11139 Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Raltini Noël Tetumahuta (exploitant n° 383). 11140 Arrêté n° 8347 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 8). 11141 Arrêté n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58). 11143 Arrêté n° 8350 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58).		d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au	11135
domaine public maritime sis à Ralatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau (exploitant n° 406). Arrêté n° 8343 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irêne Ternataua-Teriti (exploitant n° 409). Arrêté n° 8344 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio (exploitant n° 408). Arrêté n° 8345 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitant n° 344). Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Manihi, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant n° 383). 11140 Arrêté n° 8347 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487). 11142 Arrêté n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58). 11143 Arrêté n° 8350 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58).		domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia	11136
domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irène Temataua-Teriti (exploitant n° 409)		domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau	11137
domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio (exploitant n° 408). Arrêté n° 8345 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitant n° 344). Arrêté n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant n° 383). Arrêté n° 8347 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Ludwig David Ellacott (exploitant n° 8). Arrêté n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487). Arrêté n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58). 11143		domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irène Temataua-Teriiti	11138
domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitant n° 344)		domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti	11139
domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant n° 383). Arrêté n° 8347 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Ludwig David Ellacott (exploitant n° 8). Arrêté n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487). Arrêté n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58). 11143 Arrêté n° 8350 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki		domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On	11139
Arrêté n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487). Arrêté n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58). 11143 Arrêté n° 8350 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki		domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant	11140
domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487)	Arrêté		11141
domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58)		domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant	11142
domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki	Arrêté	domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira	11143
	Arrêté	domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki	11144

Arrêté	n° 8351 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de Mme Terava Véronique Maifano (exploitant n° 62)	11145
Arrêté	n° 8352 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Tefau Hugues Maifano (exploitant n° 63)	11146
Arrêté	n° 8353 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Tavahikura Torikura Tekurio (exploitant n° 61)	11146
Arrêté	n° 8354 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Armand Ama Toi (exploitant n° 59).	11147
Arrêté	n° 8355 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Alphonse Manate Richmond (exploitant n° 178)	11148
Arrêté	n° 8356 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Nathalie Débora Bellais (exploitant n° 177)	11149
Arrêté	n° 8357 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Julien Roland Tafainui Laine (exploitant n° 176)	11150
Arrêté	n° 8358 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Yasmina Maimiti Aturia épouse Tehahetua (exploitant n° 174)	11151
Arrêté	n° 8359 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Matha Richmond (exploitant n° 179)	11152
Arrêté	n° 8360 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Odile Maoae Richmond épouse Aturia (exploitant n° 108)	11153
Arrêté	n° 8361 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Makemo, commune de Makemo, au profit de Mme Mataarii Leslie Moerava Tefaatau (exploitant n° 161)	11154
Arrêté	n° 8362 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Makemo, commune de Makemo, au profit de M. Patrice Titi Pou (exploitant n° 162)	11155
Arrêté	n° 8363 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Mataiva, commune de Rangiroa, au profit de M. Terearii Reynald Ariipeu (exploitant n° 62)	11156
Arrêté	n° 8364 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Maerevahine Tekare Pohue épouse Raitui (exploitant n° 207)	11156
Arrêté	n° 8365 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Angélina Teehutu Tahitoterai (exploitant n° 215)	11157
Arrêté	n° 8366 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de M. Falcour Ramana Pimati (exploitant n° 649)	11158
Arrêté	n° 8368 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit du service des moyens généraux de la Polynésie française	11159

	Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine	
Arrêté	n° 8370 MTS du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2113 MEF du 4 avril 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance des titres professionnels d'employé(e) commercial(e) en magasin et de vendeur(se) conseil en magasin	11160
	Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine	
Arrêté	n° 8316 MLV du 23 septembre 2016 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Papeete, section CX n° 157, et les constructions y édifiées, au profit de la délégation à l'habitat et à la ville	11160
Arrêté	n° 8333 MLV du 23 septembre 2016 habilitant la direction des ressources marines et minières à occuper pour le compte de la Polynésie française, un hangar, d'une superficie de 380 mètres carrés, édifié sur la zone industrielle de Fare Ute, cadastrée commune de Papeete, section ZA n° 2, et appartenant au port autonome de Papeete	11161
	Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs	
Arrêté	n° 8296 MET du 22 septembre 2016 portant agrément temporaire d'une hydrosurface à Fakarava	11162
Arrêté	n° 8300 MET du 22 septembre 2016 portant attribution à M. Faaroa Faraire d'une licence de capitaine-pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage Te Ara Tai	11164
Arrêté	n° 8372 MET du 26 septembre 2016 portant autorisation d'empiétement d'une superficie d'environ 40 mètres carrés, sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise dans la commune de Taiarapu-Est, à Pueu au PK 9,100, côté montagne, au profit de M. le maire de la commune de Taiarapu-Est	11164
Arrêté	n° 8373 MET du 26 septembre 2016 portant autorisation d'empiétement sur la servitude de curage du domaine public fluvial, sis à Haapiti, PK 27,500, Ouest, côté mer, commune de Moorea-Maiao, au profit de la SCI DCCE Tahiti	11165
A	CTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	
Décis	on n° 2016-02C CESC du 28 juin 2016 portant modification n° 1 du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2016	11166
Décis	ion n° 2016-08 CESC/PR/SG du 22 septembre 2016 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française au profit du 1er vice-président de l'institution	11166
Décis	ion n° 2016-09 CESC/PR/SG du 22 septembre 2016 constatant la vacance du siège du représentant désigné en commun par le Syndicat général autonome des retraités en Polynésie française, par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le Syndicat pour la défense des intérêts des retraités actuels et futurs de la CPS (SDIRAF)	11167
	ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES	
	Autorité polynésienne de la concurrence	
Décis	ion n° 16-SC-01 du 13 septembre 2016 relative à la création d'un magasin de commerce de détail, sous enseigne Easy Market, situé avenue du Prince-Hinoi à Papeete	11168
	ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION	
A	CTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
Direc	tion régionale des douanes.— Cours des changes (période du 30 septembre au 13 octobre 2016 inclus)	11172
Servi	ce de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 1er au 9 septembre 2016	11172
. 1.	2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la	

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	11175
Annonces diverses	11179
Annonge marchée publice	11186

PARTIE OFFICIELLE

MATER OU POUVOIR GENTAND

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

ARRETE n° 1-2016 PPF du 1er septembre 2016 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paierie de la Polynésie française.

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14):

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la lettre RH-1B/2012/11/3926 de la direction générale des finances publiques, en date du 17 décembre 2012, affectant M. Yves Gatty, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de comptable public, responsable de la paierie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° HC 926 du 24 décembre 2010 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques en Polynésie française;

Vu l'arrêté du 10 février 2011 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Sur proposition de l'administrateur des finances publiques, fondé de pouvoir,

Arrête:

Article 1er. — Délégations générales et permanentes

M. Yves Gatty, administrateur des finances publiques adjoint, payeur de la Polynésie française, donne procuration générale et permanente à Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, avec mandat:

- de gérer et d'administrer la paierie de la Polynésie française;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services, dont la gestion, leur est confiée;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquitter tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- d'opérer, à la trésorerie générale, les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon;
- de représenter le payeur auprès des agents de l'administration de la poste pour toute opération ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.

En conséquence, M. Yves Gatty donne pouvoir à Mme Régine Mestre et MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie de la Polynésie française, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Art. 2.— Délégations spéciales

1. Procuration spéciale relative au fonctionnement courant du service

M. Christian Lafage, contrôleur principal des finances publiques, Mmes Chantal Smail et Pascale Wan, contrôleuses des finances publiques, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé des recettes, les mêmes pouvoirs que M. Raymond Teaha, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celuici, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

MM. Louis Picard et Jean-François Duron, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Tina Lo et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du recouvrement, les mêmes pouvoirs que M. Michel Tambia, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Aurélie Audebert et M. Irwin Lagarde, contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Dolorès Maurin-Lucas, Jocelyne Wan et Hinano Riemer, contrôleuses des finances publiques, reçoivent mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du secteur chargé du paiement des dépenses assignées à la caisse du payeur, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Yves Gatty, Mme Régine Mestre et M. Jean-Yves Ascoët, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mmes Inès Faatahe, Joséphine Nordhoff et Michelle Boileau, M. Gérard Ly Sao, contrôleurs des finances publiques, Mme Vaihiria Anei, agente administrative des finances publiques, reçoivent mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du service chargé de la tenue de la comptabilité générale du poste sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Yves Gatty, Mme Régine Mestre et M. Jean-Yves Ascoët, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

2. Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises

Mme Régine Mestre, MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, MM. Louis Picard et Jean-François Duron, contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Pascale Wan, Tina Lo et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les

bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises prévues par les articles L. 620-1 et suivants du code de commerce.

3. Procuration spéciale en matière d'attestation de régularité fiscale à délivrer aux entrepreneurs souhaitant soumissionner aux marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics

Mme Régine Mestre, MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, MM. Louis Picard, Jean-François Duron et Christian Lafage, contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Pascale Wan, Tina Lo et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Laurence Fleurot et Joyce Cier Foc, et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les attestations de régularité fiscale prévues par l'annexe 14 § 3.1 du code des marchés publics passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics.

4. Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux

Mme Régine Mestre, MM. Jean-Yves Ascoët, Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Gatty aux audiences des tribunaux de Papeete :
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.
- 5. Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux dans le cadre de l'assignation des débiteurs en procédure collective
- M. Louis Picard, contrôleur principal des finances publiques, reçoit procuration aux fins de :
- représenter M. Gatty aux audiences du tribunal mixte de commerce de Papeete;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.
- 6. Procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiement

MM. Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, MM. Louis Picard et Jean-François Duron, contrôleurs principaux des finances publiques, Mmes Pascale Wan et Tina Lo, et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer les octrois de délais de paiement dans la limite fixée en interne par M. Gatty.

MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Laurence Fleurot et Joyce Cier Foc, et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration de signer les octrois de délais de paiement dans la même limite.

7. Procuration spéciale en matière de remises de majorations et de frais de poursuite

MM. Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, M. Louis Picard et Jean-François Duron, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Tina Lo et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins d'accorder des remises de majorations et frais de poursuite dans la limite fixée en interne par M. Gatty.

MM. Allen Sanquer et Moe Taiarui, agents administratifs principaux des finances publiques, Mmes Laurence Fleurot et Joyce Cier Foc, et M. Farerai Tutavae, agents administratifs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins d'accorder des remises de majorations et frais de poursuite en matière de produits fiscaux dans la même limite.

8. Procuration spéciale en matière d'acceptation des soumissions cautionnées de douane

MM. Raymond Teaha et Michel Tambia, inspecteurs des finances publiques, M. Jean-François Duron, contrôleur principal des finances publiques, Mme Tina Lo et M. Michaël Baudouin, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration aux fins d'accepter les soumissions cautionnées déposées en couverture des droits et taxes de douane exigibles.

9. Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives

Mmes Inès Faatahe et Joséphine Nordhoff, contrôleuses des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de représenter M. Gatty aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence de la paierie de la Polynésie française.

- Art. 3.— L'arrêté n° 1-2015 PPF du 1er août 2015 est abrogé à compter du 1er septembre 2016.
- Art. 4.— L'administrateur des finances publiques, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2016.

L'administrateur général

des finances publiques,

Ghislaine VEYSSIER.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 16-290 DIR/DGR du 20 septembre 2016 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des transports, notamment la sixième partie ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 2132 AC/DIR du 19 novembre 2012 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 nommant M. Patrick Mouysset, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44163 du 13 mars 2014 portant affectation de M. Philippe Tiercelin, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, en qualité de chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable à compter du 1er août 2014 ;

30 Septembre 2016

Vu l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick Mouysset, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et en cas d'absence et d'empêchement à M. Philippe Tiercelin, chef de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable ;

Vu l'arrêté n° DIR/DGR/16/123 du 31 mai 2016 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 219510073313 du 15 septembre 2016 nommant M. Ken Huioutu, assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale, chef de la subdivision finances du département de la gestion des ressources du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française à compter du 15 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— A) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, tous actes, décisions, marchés publics, contrats, conventions et avenants, ainsi que les ordres de recettes, les ordres de dépenses (engagement juridique et comptable, liquidation et ordonnancement) et autres pièces budgétaires et comptables relatives au budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens, dans la limite de leurs attributions respectives à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et Mme Sylvie Perrot, adjointe au chef du département gestion des ressources ;

- B) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1 er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les engagements de crédits inférieurs à six millions de francs CFP (6 000 000 F CFP), dans la limite de leurs attributions respectives, à :
- M. Philippe Tiercelin, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable;
- M. Philippe Naas, chef de la division régulation économique et de l'administration;
- Mme Evelyne Berthou, chef du service de la navigation aérienne-;
- M. Sébastien Heurtier, chef de la division technique.
- C) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les engagements de crédits inférieurs à trois cent mille francs CFP (300 000 F CFP), dans la limite de ses attributions respectives, à :
- M. Arnold Maitere, responsable de la subdivision logistique.

- D) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et autorisation est donnée pour saisir dans le système d'information financier (SIF), tous actes relatifs à la validation des engagements juridiques, à la certification du service fait, à la validation des demandes de paiement liées à l'exécution des dépenses, ainsi qu'à la validation des titres de recettes du budget annexe "contrôle et exploitation aériens" à :
- M. Ken Huioutu, chef de la subdivision finances.
- E) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et autorisation est donnée pour saisir dans le système d'information financier (SIF), tous actes relatifs à la validation des engagements juridiques, à la certification du service fait et à la validation des demandes de paiement liées à l'exécution des dépenses du budget annexe "contrôle et exploitation aériens" à :
- M. Wallace Fare Bredin, gestionnaire finances;
- Mme Manava Bertonnier, gestionnaire finances;
- Mme Tumata Maker, gestionnaire finances;
- Mme Arielle Mayerus, gestionnaire finances.
- F) En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, et autorisation est donnée pour saisir dans le système d'information financier (SIF), tous actes relatifs à la validation des engagements juridiques et la certification du service fait lié à l'exécution des dépenses du budget annexe "contrôle et exploitation aérienne" à :
- Mme Ethel Lee, gestionnaire finances;
- Mme Véronique Chin, gestionnaire finances;
- Mme Pascale Trafton, gestionnaire finances.
- Art. 2.— En matière de gestion de personnel mentionnée au 2° de l'article 1 er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française :
- A) Pour les actes de gestion : dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et Mme Sylvie Perrot, adjointe au chef du département gestion des ressources.
 - B) Pour le fonctionnement des services :

Dans la limite de leurs attributions, pour la signature des décisions de congés annuels des agents :

- Mme Evelyne Berthou, chef du service de la navigation aérienne et en cas d'absence ou d'empêchement de

- Mme Evelyne Berthou, par M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne et M. Sébastien Heurtier, chef de la division technique;
- M. Philippe Tiercelin, chef du service de la régulation économique de l'ingénierie et du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Tiercelin, par M. Philippe Naas, chef de la division régulation économique et administration;
- M. Pascal Bazer-Bachi, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Bazer-Bachi par M. Etienne Dinand, chef de la division sûreté, M. Bertrand Cazes, chef de la division opérations aériennes et Mme Bibiane Galan, chef de la division sécurité aéroportuaire et navigation aérienne;

Pour les ordres de déplacement, à l'exception des déplacements hors de la Polynésie française :

- M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Bertrand, par Mme Sylvie Perrot, adjointe au chef du département gestion des ressources.
- Art. 3.— En matière de gestion du domaine aéronautique de l'Etat mentionné au 3° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du hautcommissaire de la République en Polynésie française, tous les actes se rapportant à la gestion des logements de service de la cité de l'air de la commune de Faa'a, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et Mme Sylvie Perrot, adjointe au chef du département gestion des ressources.
- Art. 4.-A) En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté 1° n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du hautcommissaire de la République en Polynésie française, les actes de gestion relatifs aux aérodromes d'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
- Mme Evelyne Berthou, chef du service de la navigation aérienne :
- M. Sébastien Heurtier, chef de la division technique;
- M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne;
- M. Philippe Tiercelin, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable.
- B) En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du hautcommissaire de la République en Polynésie française, les actes de gestion relatifs aux aérodromes de la Polynésie française, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
- Mme Evelyne Berthou, chef du service de la navigation aérienne
- M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne.

- C) En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les documents relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des titres et agréments en matière de sûreté et de sécurité aéroportuaire, à M. Pascal Bazer-Bachi, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Mouysset et de M. Pascal Bazer-Bachi, à M. Etienne Dinand, chef de la division sûreté et à Mme Bibiane Galan, chef de la division sécurité aéroportuaire et navigation aérienne.
- Art. 5.— En matière de sécurité des aéronefs et de leurs équipages mentionnée au 6° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 344 DMME/BRHT/jc du 30 mai 2016 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du hautcommissaire de la République en Polynésie française, tous actes, décisions et pièces administratives, relatifs aux examens et titres aéronautiques, à l'utilisation des aéronefs, à la rétention administrative des aéronefs, à la formation du personnel navigant et aux entreprises de transport aérien, dans la limite de leurs attributions respectives à M. Pascal Bazer-Bachi, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Bazer-Bachi, à M. Bertrand Cazes, chef de la division opérations aériennes du département de la surveillance et à Mme Isabelle Regnier, adjointe au chef de la division opérations aériennes.
- Art. 6.— L'arrêté n° DIR/DGR/16/123 du 31 mai 2016 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est abrogé.
- Art. 7.— Le chef du département gestion des ressources du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2016.

Le directeur du service d'Etat

de l'aviation civile en Polynésie française

par intérim,

Philippe TIERCELIN.

ARRETE n° HC 550 DMME/BRHT/jc du 21 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gilbert Marceau, chef d'établissement du centre de détention de Papeari en Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 de la ministre de la justice portant mutation de M. Gilbert Marceau, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Papeari, à compter du 1er septembre 2015;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 du ministre de la justice portant mutation de Mme Barbara Padovani Lambert, directrice des services pénitentiaires, au centre de détention de Papeari à compter du 7 octobre 2015;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 du ministre de la justice portant mutation de M. Jean-Jacques Marchand, directeur des services pénitentiaires hors classe, au centre pénitentiaire de Papeari à compter du 14 septembre 2015;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Sur proposition du secrétaire général du hautcommissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert Marceau, chef d'établissement du centre de détention de Papeari, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués sur le budget du ministère de la justice, pour l'exécution des recettes et des dépenses inscrites :

- au programme 107 "administration pénitentiaire" du budget du ministère de la justice, relative à l'activité de ses services, à l'exception des opérations immobilières (acquisition, construction ou de rénovation);
- au programme 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" du budget du ministère de la justice, relatives au compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués.
- Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Marceau, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Barbara Padovani Lambert et M. Jean-Jacques Marchand, adjoints au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Papeari.
- Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef d'établissement du centre de détention de Papeari, et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2016. René BIDAL.

ARRETE n° HC 7 SAITG/dm du 23 septembre 2016 portant modification de la liste des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser la liste électorale pour l'année 2017.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code électoral notamment ses articles 9 et 16 à 21;

Vu l'arrêté n° HC 1 SAITG du 30 juin 2016 portant désignation dans la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée pour chaque bureau de vote de dresser la liste électorale pour l'année 2017;

Vu l'arrêté n° HC 29008 DIRAJ/BRE du 24 août 2016 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018;

Vu l'arrêté n° HC 474 DMME/BRHT/jc du 28 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis Mauvais, chef de la subdivision administrative des îles Tuamolu et Gambier;

Considérant que plusieurs délégués désignés ont informé de leur souhait de ne plus assurer cette mission citoyenne,

Arrête:

Article 1er.— La liste des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser la liste électorale pour l'année 2017 pour les bureaux de vote ciaprès est modifiée comme suit :

Nº et nom du bureau de vote	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1 – ANAA	UTIA David	TUPAHURURU Marguerite
2 - KAUEHI	PATIA Bénina	TEIHOTAATA Sabrina
5 – NIAU	CLARK-TEFAU Joyce	AMARU Moana
2 – FAKAHINA	AHINI Rosalie	GRASSIN Herenui
1 - HAO	FAEHAU-LAU Ginette	TUAUNU Claudine
2 – AMANU	TEGARIPA Anai	TAPAKIA Roger
1 – TAKAROA	TEIRI Clara	ATEO Ketty

Art. 2.— La désignation des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser la liste électorale pour l'année 2017 pour le bureau de vote de Tematangi est abrogée.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de la date de sa notification.

Art. 4.— Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française dont copie sera notifiée à chaque personne désignée.

Fait à Papeete, le 23 septembre 2016.

Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier
du haut-commissariat,
Denis MAUVAIS.

Par arrêté n° HC 1125 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 septembre 2016.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 537 DIE/FIP du 18 avril 2016 relatif à l'opération "Rénovation et mise en conformité de la cuisine centrale", en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : "- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL";

Lire : "- à démarrer l'opération au plus tard le 18 avril 2017. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans

délai à la subdivision administrative des îles du Vent, tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement à cette date, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL".

Par arrêté n° 1134 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 septembre 2016.— Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération intitulée "Etudes pour la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif - SPANC", décrite ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser une étude pour la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 1.998 315 F.CFP, soit 16 745,88 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus est arrêté comme suit :

- FIP (80 %) 1 598 652 F CFP 13 396,70 euros - Commune (20 %) 399 663 F CFP 3 349,18 euros - Total (100 %) 1 998 315 F CFP 16 745,88 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Rurutu pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 1 598 652 F CFP, soit 13 396,70 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté sur production :
 - de l'imprimé FIP signé par le maire ;
 - d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bonde commande...) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL.
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production :

- de l'imprimé FIP signé par le maire ;
- d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal ;

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement.

- le solde sera versé sur production :
 - de l'imprimé FIP signé par le maire ;
 - d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, mentionnant la date effective de réalisation et le montant final de l'opération;
 - d'un exemplaire du rapport final des études ;
 - d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef de la subdivision administrative compétent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Rurutu s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 mars 2018;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 septembre 2018;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatives au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1399 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de MIIe Tauatea Taaviri en qualité de directrice de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial.

NOR: EAG1600620AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1013 AT du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère commercial et industriel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Etablissement d'achats groupés";

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés (ETAG);

Vu la lettre n° 5221 PR du 1er août 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 2 août 2016 ;

Vu l'avis n° 142-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 23 août 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— Mlle Tauatea Taaviri est nommée en qualité de directrice de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial, à compter du 1er octobre 2016.

Art. 2.— L'arrêté n° 8 CM du 5 janvier 2015 portant nomination de Mlle Tauatea Taaviri en qualité de directrice par intérim de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial, est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 1400 CM du 22 septembre 2016 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC).

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC);

Vu la lettre n° 5222 PR du 1er août 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 2 août 2016;

Vu l'avis n° 143-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 23 août 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— Mme Lolita Raihauti est nommée en qualité de directrice de l'établissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) à compter du 1er octobre 2016.

- Art. 2.— L'arrêté n° 1141 CM du 5 août 2011 portant nomination de Mme Lolita Raihauti en qualité de directrice par intérim de l'etablissement public dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue" (GREPFOC) est abrogé.
- Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 1401 CM du 22 septembre 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française.

NOR : DAE1621359AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du

3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23)

43,735 F CFP/litre

- Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.19.12)

42,481 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25)

43,415 F CFP/litre

- Art. 2.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée pour le mois d'octobre 2016 à 90,452 F CFP/kg.
- Art. 3.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1402 CM du 22 septembre 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR: DAE1621359AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions:

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures";

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1401 du 22 septembre 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er. — Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés pour le mois d'octobre 2016 comme suit :

Gaz butane (27.11.13.90) Pétrole lampant pour usage domestique

+ 12,575 F CFP/kilogramme

(27.10.19.12)Essence à teneur en plomb inférieure + 29,569 F CFP/litre

à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23)

- 6,161 F CFP/litre

Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée

à des entreprises perlicoles agréées (27.10.12.23) + 35,339 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure

ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25)

+ 19,667 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

+ 15,417 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25) + 17,417 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.25)

+ 7,917 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25)

- 26,183 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public (27.10.19.25)

0,000 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.25)

+ 0.167 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (27.10.19.25)

+ 0,167 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti. exploitées dans le cadre d'un service public (27.10.19.25)

0.000 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (27.10.19.25)

+ 31,167 F CFP/litre

Art. 2.- Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

> Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1403 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR: DAE1621359AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1827 CM du 12 décembre 2008 modifié fixant les montants de la rémunération des prestations locales des sociétés pétrolières et des sociétés important, stockant, conditionnant et distribuant le gaz butane importé en vrac en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1401 CM du 22 septembre 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1402 CM du 22 septembre 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants pour le mois d'octobre 2016 :

-	Pétrole lampant pour usage domestique	
	(27.10.19.12)	105,20 F CFP/litre
-	Essence à teneur en plomb inférieure	
	à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23)	117,25 F CFP/litre
-	Essence à teneur en plomb inférieure	
	à 0,013 gramme par litre destinée	•
	à des entreprises perlicoles dûment agréées	
	(27.10.12.23)	106,75 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	ou égale à 0.05 % en masse (27.10.19.25)	119 25 F CEP/litro

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

76 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

78 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.25)

70,20 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25)

33 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.25)

60,75 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (27.10.19.25)

60,75 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (27.10.19.25)

97,75 F CFP/litre

Art. 2.— Pour les essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23) visées en 2e et 3e lignes du tableau de l'article 1er et pour les gazoles d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25) visés aux 4e et 11e lignes du tableau de l'article 1er, les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis à l'article 1er cidessus.

Art. 3.— Pour le mois d'octobre 2016, le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25) hors stations-services marines

76 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

78 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure
ou égale à 0,05 % en masse, destiné
à l'alimentation des moteurs des navires
titulaires d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25)
livrés par oléoduc ou camion citerne
et pour des commandes unitaires
supérieures à 1 000 litres
33 F

33 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti consommé par des exploitants de service public (27.10.19.25)

59,583 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti exploitées dans le cadre d'un service public (27.10.19.25)

61,283 F CFP/litre

Art. 4.— Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés pour le mois d'août 2016 comme suit :

- bouteille de 13 kilogrammes : 2 639 F CFP - bouteille de 39 kilogrammes : 7 917 F CFP

bouteille de 50 kilogrammes: 10 150 F CFP

Art. 5.— Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice :

- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté;
- de vendre ou de proposer à la vente à un utilisateur final, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions de l'article 3 du présent arrêté;
- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, une bouteille de gaz butane à un prix supérieur à celui fixé à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6.— Les infractions à l'article 5 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 7.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH. Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la relance économique,

de l'économie bleue, de la politique numérique

et de la promotion des investissements,

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1404 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR: DAE1621359AC-4

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1208 CM du 27 août 1990 modifié fixant la marge maximale de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1403 CM du 22 septembre 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er. — Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants pour le mois d'août 2016 :

Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.11.12)112 F CFP/litre Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (27.10.11.23) 128 F CFP/litre Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées (27.10.11.23) 115 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25) 130 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea 85 F CFP/litre (27.10.19.25) en stations-services marines Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 77 F CFP/litre (27.10.19.25)Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêcheprofessionnelle (27.10.19.25) 40 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.25) 69 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors de la Polvnésie 69 F CFP/litre française (27.10.19.25) Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0.05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées

Art. 2.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail du gaz butane est fixé pour le mois d'août 2016 comme suit :

106 F CFP/litre

(27.10.19.25)

bouteille de 13 kilogrammes : 2 834 F CFP
 bouteille de 39 kilogrammes : 8 502 F CFP
 bouteille de 50 kilogrammes : 10 900 F CFP

Art. 3.— L'achat d'une bouteille pleine de gaz butane donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète de même capacité sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilogrammes de gaz sont consignées au prix de 3 000 F CFP, celles de 39 kilogrammes et de 50 kilogrammes au prix de 8 000 F CFP, sans majoration possible.

Art. 4.— Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait :

- de vendre ou de proposer à la vente un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur au prix fixé pour ce produit à l'article 1er ci-dessus;
- de vendre ou de proposer à la vente une bouteille de gaz butane, à un prix supérieur à celui fixé à l'article 2 cidessus;
- de pratiquer un prix pour la consigne d'une bouteille de gaz supérieur au prix fixé à l'article 3 ci-dessus ;
- de refuser de reprendre ou de reprendre avec un supplément de prix, une bouteille de gaz vide complète de même capacité lors de la vente d'une bouteille de gaz pleine.

Art. 5.— Les infractions à l'article 4 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 6.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1405 CM du 22 septembre 2016 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 1 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James Cook lors de son voyage n° 66.

NOR: DAE1621359AC-5

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-1-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures";

Vu l'arrêté n° 293 CM du 28 décembre 2004 modifié fixant le cadre général du prix de vente du fioul destiné à la SA EDT ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du fioul ou MDO à teneur en soufre inférieure à 1 % destiné à la SA EDT (position tarifaire 27.10.19.22) acheminé en Polynésie française par le pétrolier James Cook lors de son voyage n° 66, arrivée prévue à Papeete le 22 septembre 2016 est la suivante :

Pétrolier: James Cook.

Voyage: n° 66.

Volume chargé à Singapour (à 15° C) : 7 871 783 litres.

Masse volumique (à 15° C) du produit : 0,988 kg/litre.

Date d'arrivée prévue du navire à Papeete : 22 septembre 2016.

Valeur CAF barème: 35,687 F CFP/litre.

Art. 2.— Le montant de stabilisation et le prix de cession applicables au fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 1 % destiné à la SA EDT provenant de l'importation visée à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

 Montant de stabilisation défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée susvisée

0,000 F CFP/litre

 Prix maximal de facturation à la SA EDT par l'entreprise importatrice ou distributrice

44,58 F CFP/litre

Art. 3.— Sans préjudice des dispositions prévues par le code des douanes, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice de vendre ou de facturer à la SA EDT un litre de produit visé par le présent arrêté à un prix supérieur à celui indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— Les infractions à l'article 3 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux

dispositions de procédure pénale des livres II et III de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : *Le vice-président*, Nuihau LAUREY.

> Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 751 PR du 22 septembre 2016 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la

promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu les nécessités de service,

Arrête:

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Teva Rohfritsch, du 23 au 30 septembre 2016 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Edouard FRITCH.

ARRETE n° 753 PR du 26 septembre 2016 prorogeant le délai de validité de l'arrêté n° 625 PR du 7 octobre 2015 portant octroi d'une aide financière à M. Casimir Terii Ah Samg d'un an à compter du 6 octobre 2016.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 29 juillet 2013 modifié portant application de la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs ;

Vu l'arrêté n° 625 PR du 7 octobre 2015 portant octroi d'une aide financière à M. Casimir Terii Ah Samg ;

Vu la demande de M. Casimir Terii Ah Samg en date du 13 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Le délai de validité de l'arrêté n° 625 PR du 7 octobre 2015, portant octroi d'une aide financière à M. Casimir Terii Ah Samg, est prorogé pour une période d'un (1) an à compter du 6 octobre 2016.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Casimir Terii Ah Samg et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

ministre du budget, des finances

et des énergies,

Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 754 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 677 VP du 1er février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014

instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295, n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu les dossiers éligibles présentés par la banque SOCREDO par courrier n° DEO/2016/02386 du 24 août 2016,

Arrête:

Article 1er. — Une aide à l'investissement des ménages est attribuée aux personnes ci-après désignées, suivant les montants indiqués :

Identité des bénéficiaires	Montant de l'aide accordée (en FCFP)
BEA Hiroana Christopher	1 600 000
TEMAURI Ranui et HAUATA Sandra	1 340 000
BARFF Manuarii et Tatiana	2 000 000
TOTAL aide financière	4 940 000

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous chapitre 916-04, AP 221-2016, AE 62-2016, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations aux bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2104-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Edouard FRITCH. Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la relance économique,

de l'économie bleue,

de la politique numérique,

de la promotion des investissements,

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 755 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 677 VP du 1er février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295, n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

30 Septembre 2016

Vu les dossiers éligibles présentés par la Banque de Tahiti par courriers ADC-Marie-Josée Sanfal du 7 juin 2016 n° 1821-1822-1823 et du 20 mai 2016 n° 1820 DGAE du 15 juin 2016,

Arrête :

Article 1er.— Une aide à l'investissement des ménages est attribuée aux personnes ci-après désignées, suivant les montants indiqués :

	* •
Identité des bénéficiaires	Montant de l'aide accordée (en FCFP)
BELLOT Fabien et HUUTI Claudine	2 000 000
SENTANA Bruno et ESTALL Heilani	1 600 000
GERMAIN Teva et Teinamai	1 680 000
MAIHOTA Elvire et Hugues	1 300 000
TOTAL aide financière	6 580 000

- Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires.
- Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 221-2016, AE 62-2016, article 204, centre de travail 73000.
- Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations aux bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.
- Art. 5.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la relance économique,

de l'économie bleue,

de la politique numérique,

de la promotion des investissements,

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 756 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 modifié constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 677 VP du 1er février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295, n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti par courrier ADC-Marie-Josée Sanfal du 20 mai 2016 n° 2504 DGAE du 11 août 2016 ,

Arrête:

Article 1er. — Une aide à l'investissement des ménages est attribuée à la personne ci-après désignée, suivant le montant indiqué :

Identité du bénéficiaire	Identité du notaire	Montant de l'aide accordée (en FCFP)
V 8 1		<u> </u>
FIRUU Jean Yves	SCP Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et J.P PINNA	760 000
TOTAL aide financière		760 000

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité sur le compte du notaire exerçant en Polynésie française.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 221-2016, AE 62-2016, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations du bénéficiaire prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la relance économique,

de l'économie bleue,

de la politique numérique,

de la promotion des investissements,

Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 757 PR du 26 septembre 2016 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 677 VP du 1er février 2016 portant modification de l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n° 5294, n° 5295, n° 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la banque SOCREDO par courrier n° DEO 2016/1710 du 8 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Une aide à l'investissement des ménages est attribuée à la personne ci-après désignée, suivant le montant indiqué :

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Identité du bénéficiaire	Identité du notaire	Montant de l'aide accordée
	* .	(en FCFP)
DUHAZE Samantha Ahuura	SCP Philippe CLEMENCET	1 480 000
	Alexandrine CLEMENCET et J.P PINNA	
TOTAL aide financière		1 480 000

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité sur le compte du notaire exerçant en Polynésie française.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 221-2016, AE 62-2016, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations du bénéficiaire prévues aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la relance économique,

de l'économie bleue,

de la politique numérique,

de la promotion des investissements,

Teva ROHFRITSCH.

MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE, DE L'ECONOMIE BLEUE, DE LA POLITIQUE NUMERIQUE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

ARRETE n° 8286 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tahimana Tavi Noho sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 142).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 19 mars 2014 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime M. Tahimana Tavi Noho non datée, reçue le $21~\mathrm{mars}~2014$;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 17 juillet 2015,

Arrête:

Article 1er.— Est autorisée au profit de M. Tahimana Tavi Noho, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Tahimana Tavi Noho, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8287 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Pierrette Mapu épouse Williams sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 174).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire délégué de la commune associée de Katiu ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Pierrette Mapu épouse Williams du 26 août 2015, reçue le 4 septembre 2015;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée au profit de Mme Pierrette Mapu épouse Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4.— Est autorisée au profit de Mme Pierrette Mapu épouse Williams, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8288 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mario Tuura Fariki sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 308).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 25 juillet 2015 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Mario Tuura Fariki du 25 juillet 2015, reçue le 29 juillet 2015;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée au profit de M. Mario Tuura Fariki, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Mario Tuura Fariki, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8289 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Teraiponi Vairea Kolona Maheahea épouse Bellais sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 315).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Takaroa ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de Mme Teraiponi Vairea Kolona Maheahea épouse Bellais du 24 août 2015, reçue le 25 août 2015:

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée au profit de Mme Teraiponi Vairea Kolona Maheahea épouse Bellais aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :

 sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Est autorisée au profit de Mme Teraiponi Vairea Kolona Maheahea épouse Bellais, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8290 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Opeta Karl Bellais sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 316).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Takaroa;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Opeta Karl Bellais du 24 août 2015, reçue le 25 août 2015;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée au profit de M. Opeta Karl Bellais, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Opeta Karl Bellais, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8291 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mack Anania Maheahea sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 318).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 21 août 2015 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime M. Mack Anania Maheahea non datée, reçue le 25 août 2015;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est autorisée au-profit de M. Mack Anania Maheahea, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Mack Anania Maheahea, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8292 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vaiura Terupe Steve Maheahea sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 323).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 21 août 2015;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Vaiura Terupe Steve Maheahea, non datée, reçue le 15 septembre 2015;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée au profit de M. Vaiura Terupe Steve Maheahea, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Est autorisée au profit de M. Vaiura Terupe Steve Maheahea, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8293 MEI du 22 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de MIIe Heirava Florence Edith Teahi sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 346).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 4 novembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime Mlle Heirava Florence Edith Teahi du 4 novembre 2015, reçue le 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission consultative de la perliculture du 24 mars 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est autorisée au profit de Mlle Heirava Florence Edith Teahi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié susvisé, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à vingt mille francs CFP (20 000 F CFP) suivant le détail ciaprès :
- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Art. 4.— Est autorisée au profit de Mlle Heirava Florence Edith Teahi, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, l'activité de producteur d'huîtres perlières de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8297 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 99 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle";

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4205736 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-42 du 16 octobre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4211890 et n° 4211966 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-52 du 24 décembre 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4230572 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-07 du 19 février 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4240884 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-08 du 26 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4245069, n° 4245072, n° 4245077 et n° 4245079;

30 Septembre 2016

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-09 du 4 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4248997 :

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-11 du 18 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d extension de la marque n° 4252348;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-12 du 25 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes a enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4253743, n° 4253781 et n° 4254048;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-13 du 1er avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'entregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4255224, n° 4255556 et n° 4256073 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-15 du 15 avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes a enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4258731, n° 4259749, n° 4259802 et n° 4259992 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-16 du 22 avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'entregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4261095, n° 4261117, n° 4261300 et n° 4261448;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-17 du 29 avril 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4261982 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-19 du 13 mai 2016 volume 1 ayant publié les demandes d enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4265681, n° 4265732 et n° 4266389 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-21 du 27 mai 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4245064 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-20 du 20 mai 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4205736 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2016, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4211890 et n° 4211966 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 7 NS du 11 février 2016, page 326 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4230572 ;

Vu le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 812 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4240884, n° 4245064, n° 4245069, n° 4245072, n° 4245077 et n° 4245079 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 936 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4248997 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1977 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4253743, n° 4253781 et n° 4254048;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1996 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4255224, n° 4255556 et n° 4256073;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 2045 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4258731, n° 4259749, n° 4259802 et n° 4259992;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 30 NS du 2 juin 2016, page 2133 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4261095, n° 4261117, n° 4261300 et n° 4261448 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 30 NS du 2 juin 2016, page 2147 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4261982 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 37 NS du 23 juin 2016, page 2881 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4265681, n° 4265732 et n° 4266389;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 28 juillet 2016, page 3324 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4245064;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 37 NS du 23 juin 2016, page 2907 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension :

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-33 du 19 août 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête:

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la direction générale des affaires économiques, William VANIZETTE.

ANNEXE Nº 1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 99 MARQUES FRANÇAISES. 71 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées.

Part Part	Numéro de la	Data dia a damanda	lines attivis adams in the contract of the con	Laterana de la Companyo	(Aresis in the Lean Art)	P/// S BODE	en (steel a de nome)	CORRECT STREET
CAMPACE Service Serv	A STATE OF THE STA	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou ,	Classes de produits	Références BOPI	Références BOPI	Références JOPF
## ## ## ## ## ## ## #	PARTICULAR PROPERTY OF THE PROPERTY OF			THE PROPERTY OF STREET AND PARTY OF THE PROPERTY OF THE PROPER		Carried Company of the Company of th	A CONTRACT OF THE RESIDENCE OF THE	Committee of the control of the cont
ABSOLICIES 1,500		teritan kiril				d'extension		
CASSESSA Color Proceedings Color Process Process Color Process	4245064	01 février 2016	OUICLICK SAS		35, 36, 42.	, ,		
1565220 18 may 2019 18 m	4254048	03 mars 2016	KENZO					
435591 18 aws 2016 Teacher Packard Enterprise CAMPINT REAU DE (A. 4), 41, 42, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43		1			3			
495542 13 and 2016 Provident Principation Confidence of Confidence o	4255224	08 mars 2016	S.E.J.E.R.	Mme. Marion TERTRAIS				JOPF n° 27 NS du
Development LP	4765691	10 mmil 2016	Davidate Davida Cabanada	CANNET SEAL SE				
4265732 18 mmil 2016 SPORTEX CAMBRE REAU BE 2, 11, 14, 24 SPOR 2016-31 of 10 SPOR 10 SPOR 17 Tree in 10 SPOR 17 Tree in 10 SPOR 17 SPOR 18 S	4203081	19 9ALII 5019						the state of the s
Committee	4265732	18 avril 2016		1				
APP-151 25 evril 2016 Resum Adouble Scaleshild Scaleshild READY FEARLY F				i .	3, 21, 24.			
487751 25 ervil 2016 Nissan Adouble Naburel Naturel PERFETTS 12 2000/2016 Nissan Adouble Naburel Naturel PERFETTS 12 2000/2016 Nissan Adouble Naburel Naturel PERFETTS 12 2000/2016 Nissan Adouble Naturel PERFETTS 2000/2016 Nissan Ad	4267356	25 avrii 2016	BORGES - TRAMIER		29			
4267467 25 8VIII 2016 TESALYS	4267454	75						
4267467 25 evril 2016 TESALYS EMNET & Associate 7, 10, 11, 16, 21, 37 2007/2016 19,	426/431	22 avui 2019	Nissan Jidosna Kabusniki Kaisha	INLEX IP EXPERIISE	12			
## 267979 25 well 2016 TSANTS	4267467	25 avril 2016	TESALYS	JEANNET & Associés				
4367586 25 avril 2016 RICARD PRINCED RICARD PRINCED RICARD PRINCED RICARD PRINCED RICARD SALES PRINCED RICARD PRINCED RICARD PRINCED RICARD SALES PRINCED RICARD PRINCED RICARD SALES PRINCED RICARD PRINCED RICARD SALES PRINCED RICARD SALES PRINCED RICARD PRINCED RICARD SALES PRINCED					7, 10, 11, 16, 21, 37.			
4267583 25 ewil 2016	4267479	25 avril 2016	TESALYS	JEANNET & Associés	7, 10, 11, 16, 21, 37.			
4267552 23 swill 2016 BIGFARMA BIGFARM	4267488	25 avril 2016	M. Olivier GLOUY	M. Olivior GLOUY				
## PRINCO RICARD SA- GIPH Spring Company Spring 2016 Spring Company Spring 2016 Spring 2	120,400	23 44111 2020	W. Divier GLOOX	IVI. OIIVIEI GLOCX	35		, ,	
4267556 25 will 2016	4267531	25 avril 2016	RICARD	i	22.25			
4267561 25 swill 2016 Mem. Elisabeth DROUARD CARINET PASCALE 30, 39, 43, 30, 50, 50, 50, 50, 50, 50, 50, 50, 50, 5					23, 33.			
4267562 25 avril 2016 Mine. Elisabeth ROUJARD CARRET FASCALE 20,005/2016 10,	4267556	25 avrii 2016	BIUFARMA	BIOFARMA	3		1	
ABBERT ET ASSOCIES 30,39,45. 2007/57/015 5008/2015 30,08/2015 32,08/2016 32,08/201	4267563	25 avril 2016	Mme. Elisabeth DROUARD	CABINET PASCALE				
A267975 25 arril 2016 SOEHRINGER INCELHEIN France SOEMS TEAL DE LOMENTE EAU DE SOEMS TEAL DE LOMENTE EAU DE LOMENTE EAU DE LOMENTE EAU DE LOMENTE EAU DE LOMENTE SOEMS TURBER SE PROJECT DE LOMENTE SOEMS TURBER					30, 39, 43.			
## 4867575 25 avril 2016 DOEHRINGER INGELHEIM France LOMENIE 5 DOPI 2016-32 of 1 15/08/2015 13/	4267568	25 avril 2016	BOEHRINGER INGELHEIM France	•	5			
4267812 24 wril 2016	4267575	75 audi 2016	POEUBINGED INCSI HEIM France					
4267761, 26 ewil 2016 ALAM AFFICIOU FRANCHISUUR NOVAGRAAF France 3, 5, 10, 35, 36, BOP1 2016-30 du 19/08/2016	420/3/3	23 20111 2010	OCHUMBER MARCHEMA LIANCE	i e	5		1 1	
4267855 26 avril 2016	4267761	26 avril 2016	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR		3, 5, 9, 10, 35, 36,			
29, 30 20,000 2								23/06/2016 page 2907
4267861_Z a wril 2016 MEGA SOUND CONCEPT M. NICOLAS BEZARD 9, 11, 15. 20/05/2016 19/08/2016 23/05/2016 12/05/2016 23/05/2016 12/05/2016 23/05/2016 12/	4267859	26 avril 2016	LA MAISON DE LA CHATINE	CABINET LAVOIX	29, 30.		1	
4267876 26 avril 2016	4267861	26 avril 2016	MEGA SOUND CONCEPT	M. Nicolas BEZARD				
28, 41, 42. 20/05/2015 19/06/2015 23 own 23/05/2015 page 2907 2015 25 own 23/05/2015 page 2907 2015 25 own 23/05/2015 page 2907 2015 20 own 23/05/2015 page 2907 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015					9, 11, 15.		1	
4267911 26 avril 2016 GROUPE CANAL+ BRANDSTORMING 9, 16, 35, 38, 41. 20/05/2016 2016-20 du 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 27 avril 2016 COMPAGNIE DES FROMAGES & SODIAAL INTERNATIONAL 29 20/05/2016 19/08/2016	4267876	26 avril 2016	Mme. Aurélie TACQUARD	Mme. Aurélie TACQUARD	28, 41, 42,		1	
9,16,35,38,41 20/05/2016 13/06/2016 23/06/2016 page 2907 24/05/291 27 avril 2016 COMPAGNIE DES FROMAGES & SODIAAL INTERNATIONAL 29	4267911	26 auril 2016	GROUPE CANAL+	BRANDSTORANING				
4267980 27 avril 2016 COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS 20/05/2016 19/08/2016 33/06/2016 page 2907 4267991 27 avril 2016 Mme. Marine TOUSSIROT AQUINOV 1, 2, 42 20/05/2016 19/08/2016 33/06/2016 page 2907 4267995 27 avril 2016 Mme. Marine TOUSSIROT AQUINOV 1, 2, 42 8.0Pt 2016-30 du 20/05/2016 19/08/2016 32/06/2016 page 2907 4267999 27 avril 2016 COMPAGNIE DES FROMAGES & SODIAAL INTERNATIONAL 29 BOPT 2016-30 du 20/05/2016 19/08/2016 32/06/2016 page 2907 4268001 27 avril 2016 AEROVIAS DE MEXICO PISILON BREMA-LOYER 39 BOPT 2016-30 du 20/05/2016 19/08/2016 32/06/2016 page 2907 4268039 27 avril 2016 SANEL SANAYI ELEKTRONIGI INJUNITURE DISTRICTI 4268072 27 avril 2016 SANEL SANAYI ELEKTRONIGI INJUNITURE DISTRICTI 4268072 27 avril 2016 SANEL SANAYI ELEKTRONIGI INJUNITURE DISTRICTI 4268072 27 avril 2016 SANECSO 16, 35, 38, 41, 45 BOPT 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268072 27 avril 2016 TOYOTA IIDOSHA KABUSHIKI 4268142 27 avril 2016 GROUPANA PROTECTION NOVAGRAAF France 36, 45 BOPT 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268153 27 avril 2016 GROUPANA PROTECTION NOVAGRAAF France 36, 45 BOPT 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 1	120/522	20 20111 2020	I CHOOPE CANALY	DIOMOS I ONIVINA	9, 16, 35, 38, 41.	l'	1	
## 4269991 27 avril 2016 Mme. Marine TOUSSIROT AQUINOV 1, 2, 42. 20/05/2016 19/08/2016 32/05/2016	4267980	27 avril 2016		SODIAAL INTERNATIONAL	70		BOPI 2016-33 du	
4267995 27 avril 2016	4267001	27		10/11/01	23			
	420/991	27 avrii 2016	imme. Marine 10055IRO1	AQUINOV	1, 2, 42.			
23/06/2016 page 2907	4267995	27 avril 2016	Mme. Marine TOUSSIROT.	AQUINOV				
## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##					2, 2, 72.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268072 27 avril 2016	4267997	27 avril 2016		SODIAAL INTERNATIONAL	29			the state of the s
19/08/2016 19/	4268001	27 avel 2016		IDSILON DRENAN LOVER				
A268079 27 avril 2016 SANEL SANAYI ELEKTRONIGI IMALAT VE TICARET LIMITED SIRKETI 9 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016	4200001	27, 40111 2010	AEROVIAS DE IMEXICO	IFSILON BREWIA-LOTER	39			5
SIRKETI SNAECSO 16, 35, 38, 41, 45 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 2	4268039	27 avril 2016	SANEL SANAYI ELEKTRONIGI	CABINET Chaillot		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
A268072 Z7 avril 2016 SNAECSO SNAECSO 16, 35, 38, 41, 45. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 20 avril 2016 20 avri					9	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
16, 35, 38, 41, 45. 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268077	27 avril 2016		SNAECSO	 	BOD 2016-20 de	BOD 2016-22 de-	IOPE nº 37 MS du
4268140 27 avril 2016 CABINET BEAU DE LOMENIE 12 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 23/06/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 20/0	72000/2				16, 35, 38, 41, 45.			23/06/2016 page 2907
100 100	4268130	27 avril 2016			12	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
Chartreuse 3, 4. 20/05/2015 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	43504	27 aveil 2016						23/06/2016 page 2907
4268153 27 avril 2016 GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE NOVAGRAAF France 36, 45. 20/05/2016 20/05/2016 19/08/2016 23/05/2	4268142	2/ avrii 2016		OMNIPAT MDM	3, 4.			
JURIDIQUE 36, 45. 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268153	27 avril 2016		NOVAGRAAF France	75 45			
18 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 24268176 27 avril 2016 Akuo Energy Akuo Energy 7, 31, 35, 39, 40, 44 8OPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016 20/05/2016	L		JURIDIQUE		36, 45.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268176 27 avril 2016 Akuo Energy Akuo Energy 7, 31, 35, 39, 40, 44 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268211 27 avril 2016 Mme. Charlotte COURCELLE BIOGARAN 5, 10. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268259 27 avril 2016 BANCO SANTANDER CABINET PLASSERAUD 35, 36. BOPI 2016-20 du 23/06/2016 page 2907 4268315 28 avril 2016 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-France AVocats Avocats Avocats Avocats Avocats Avocats Avocats Avocats Avocats Agence du patrimoine immatériel de l'État 29 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Page 2907 Akuo Energy 7, 31, 35, 39, 40, 44 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268211 27 avril 2016 BANCO SANTANDER CABINET PLASSERAUD 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268315 28 avril 2016 ANGE GARDIEN 30 ALLE et Associés Avocats Avocats BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268328 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268154	127 avril 2016	Mme. Carole CARECCHIO	TMARK CONSEILS	18		1	
7, 31, 35, 39, 40, 44 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268211 27 avril 2016 Mme. Charlotte COURCELLE BIOGARAN 5, 10. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 37, 31, 35, 39, 40, 44 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 23/06/2016 page 2907 23/06/2016 page 2907 23/06/2016 page 2907 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 23/06/2016 page 2907 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 25/06/2016 page 2907 25/06/201	4268176	27 avril 2016	Akuo Energy	Akuo Energy	 			
4268211 27 avril 2016					7, 31, 35, 39, 40, 44.		II	23/06/2016 page 2907
4268259 27 avril 2016 BANCO SANTANDER CABINET PLASSERAUD 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268315 28 avril 2016 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-France ANGE GARDIEN 30 ALLE et Associés Avocats Avocats Avocats Agence du patrimoine immatériel de l'État 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes 2907 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 426875 BANCO SANTANDER CABINET PLASSERAUD 35, 36. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268815 28 avril 2016 BANCO SANTANDER 10/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268817 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268211	27 avril 2016	Mme. Charlotte COURCELLE	BIOGARAN	5, 10.		1 .	
35, 36. 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268315 28 avril 2016 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-France 4268328 28 avril 2016 ANGE GARDIEN 30 ALLE et Associés Avocats 4268394 28 avril 2016 Etat français Agence du patrimoine immatériel de l'Etat 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 19/08/2016 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes 35, 36. 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 40/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 40/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 40/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	A769760	27 auril 2016	BANCO SANTANDED	CARINET DI ACCEDALID	 			
4268315 28 avril 2016 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-France 4268328 28 avril 2016 ANGE GARDIEN 30 ALLE et Associés Avocats 4268394 28 avril 2016 Etat français Agence du patrimoine immatériel de l'Etat 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 BOPI 2016-20 du 23/06/2016 page 2907 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes CCI IDF 16, 35, 41, 42, 44. BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 BOPI 2016-33 du 10/0F n° 37 NS du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 10/0F n° 37 NS du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	72.002.33		STATES SAINT MINUER	ADMILI FLADJERAUU	35, 36.		1	
REGION PARIS ILE-DE-France 4268328 28 avril 2016 ANGE GARDIEN 30 ALLE et Associés Avocats 37, 39, 44, 45. 4268394 28 avril 2016 Etat français Agence du patrimoine immatériel de l'Etat 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes GEVERS & ORES 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268315	28 avril 2016	1	CCI IDF				
4268394 28 avril 2016		1)		16, 35, 41, 42, 44.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
Avocats 37, 39, 44, 45. 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268394 28 avril 2016 Etat français Agence du patrimoine immatériel de l'Etat 25, 26, 27, 28, 34. 20/05/2016 BOPI 2016-20 du 19/08/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Buil Jeans Industria e comercio de confecçoes GEVERS & ORES 25 0/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268328	28 avril 2016		ALLE et Associés	 	BORI 2016-20 de	BODI 2015-32 de-	IODE nº 27 NC de
4268394 28 avril 2016 Etat français Agence du patrimoine immatériel de l'Etat 25, 26, 27, 28, 34, 20/05/2016 BOPI 2016-33 du 23/06/2016 page 2907 4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Pit Bull Jeans Industria e comercio de confecçoes GEVERS & ORES 25 20/05/2016 19/08/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907		1)	1	1		23/06/2016 page 2907
4268411 28 avril 2016 SA PERRIN VERMOT CABINET VITTOZ 29 BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du JOPF n° 37 NS du de confecçoes 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268394	28 avrii 2016	Etat français	Agence du patrimoine				
29 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907 4268468 28 avril 2016 Plt Bull Jeans Industria e comercio GEVERS & ORES BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du JOPF n° 37 NS du de confecçoes 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907		100			25, 40, 41, 28, 54,			23/06/2016 page 2907
4268468 28 avril 2016 Pit Bull Jeans Industria e comercio GEVERS & ORES BOPI 2016-20 du BOPI 2016-33 du JOPF n° 37 NS du de confecçoes 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268411	128 avril 2016	SA PERRIN VERMOT	CABINET VITTOZ	29	4		
de confecções 25 20/05/2016 19/08/2016 23/06/2016 page 2907	4268468	3 28 avril 2016	Pit Bull Jeans Industria e comercio	GEVERS & ORFS	 			
		,	- MI		25	1	1	23/06/2016 page 2907
	L	<u> </u>	LTDA	<u> </u>	1	1		

4268469	28 avril 2016	Société des Caves et des Producteurs Réunis de	INLEX IP EXPERTISE	29, 35.	BOPI 2016-20 du 20/05/2016	BOPI 2016-33 du 19/08/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 page 2907
4268484	28 avril 2016	SCOTTS FRANCE SAS	CABINET LAURENT &	1, 5, 11, 19, 21, 31,	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
			CHARRAS	44.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268488	28 avril 2016	Cello Plastic Products Private Ltd	SOCIETE BIC	16	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
					20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268491	28 avril 2016	Société des Caves et des	INLEX IP EXPERTISE		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
		Producteurs Réunis de Roquefort		29	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268498	28 avril 2016	Société des Caves et des	INLEX IP EXPERTISE	 	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n* 37 NS du
		Producteurs Réunis de	1	29, 35.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
5.		Roquefort			1		,,,
4268509	28 avril 2016	SCOTTS FRANCE SAS	CABINET LAURENT &	1, 5, 11, 19, 21, 31,	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
			CHARRAS	44.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268513	28 avril 2016	THELEM ASSURANCES	SELAS CASALONGA	36	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
4760510	28 avrii 2016	LT SERVICES	CABINET DEGRET	0 46 35 30 41 42	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4208318	79 9ALII 7010	El SERVICES	CABINET DEGRET	9, 16, 35, 38, 41, 42, 45.	BOPI 2016-20 du 20/05/2016	BOPI 2016-33 du 19/08/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 page 2907
4268544	28 avril 2016	FOUNTAINE PAJOT	IPSIDE		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				12	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268555	28 avril 2016	Cardinal Courtage	Wilson & Berthelot		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				36	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268565	28 avril 2016	CARREFOUR	NOVAGRAAF FRANCE	9, 35, 41, 42.	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				3, 33, 41, 42.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268583	28 avril 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	9, 10, 25, 42, 44.	BOP! 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
4250505	20 1 2016	BIOFARMA	DIOCIDE AL	.,.,.,,	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4208586	28 avril 2016	BIOFARMA	BIOFARMA	9, 10, 25, 42, 44.	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du 19/08/2016	JOPF n° 37 NS du
4268604	28 avril 2016	SNCF RESEAU	CLAIRMONT Avocats	9, 16, 37, 38, 39, 41,	20/05/2016 BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	23/06/2016 page 2907 JOPF n° 37 NS du
12000	20 41111 2020	0.10.1.1.2.2.10	AARPI	42.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268631	28 avril 2016	Mme. Caroline BONNARD	PSYCHOLOGUE		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
	* .			14, 35, 41.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268678	28 avril 2016	SAINT-GOBAIN WEBER	CABINET LAVOIX	4.0.45.40	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
		<u> </u>	·	1, 2, 17, 19.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268680	29 avril 2016	EVOLUTION NT	SELARL AVOXA RENNES	5, 9, 10, 29, 31, 42,	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
			<u> </u>	44,	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268707	29 avril 2016	Caudalie IP Limited	Baker & McKenzie	3, 5, 44.	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
4169700	29 avril 2016	Caudalie IP Limited	Baker & McKenzie		20/05/2016 BOPI 2016-20 du	19/08/2016 BOPI 2016-33 du	23/06/2016 page 2907 JOPF n° 37 NS du
4200/09	52 gALII 5070	Caddalle ir Drifted	Daker & Wickelizie	3, 5, 44.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268716	29 avril 2016	AMADEITE	SELARL AVOXA RENNES	1, 3, 5, 17, 29, 31,	80PI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				32, 33, 40, 42.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268719	29 avril 2016	SAINT-GOBAIN WEBER	CABINET LAVOIX		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				1, 19.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268732	29 avril 2016	Mme. Marielle DEVERA	Mme. Marielle DEVERA	38	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
					20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268735	29 avril 2016	MAGILLEM DESIGN SERVICES	MAGILLEM DESIGN	9, 38, 42.	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
4268736	29 avril 2016	SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	SERVICES ATMARK		20/05/2016 BOPI 2016-20 du	19/08/2016 8OPI 2016-33 du	23/06/2016 page 2907 JOPF n° 37 NS du
7200/36	2010	S. STEWIE O GENTINALE NATIONALE	The state of the s	37, 39, 41, 43, 44.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268773	29 avril 2016	Unilever N.V.	Baker & McKenzie		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
			1	30	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268830	29 avril 2016	MUNDIPHARMA AG	SANTARELL		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
				9, 10.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268845	29 avril 2016	Mile Sophie DESORMIERE	CABINET DEGRET	9, 35, 36, 38, 39, 41,	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
		Mile Valèrie HARTNAGEL		42, 45.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268858	29 avril 2016	MUNDIPHARMA AG	SANTARELLI	9, 10.	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
	70 - 11 704 5	LANGE PART OF THE	CANTARGUE	-,	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4208873	29 avril 2016	MUNDIPHARMA AG	SANTARELLI	9, 10.	BOPI 2016-20 du 20/05/2016	BOPI 2016-33 du 19/08/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 page 2907
4268877	29 avril 2016	FRESH FOOD VILLAGE	AB INITIO		BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
''				29, 30, 32.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268900	29 avril 2016	THELEM ASSURANCES	SELAS CASALONGA	7.5	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
		1		36	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
4268905	29 avril 2016	Mile Stéphanie MANGINI	Mme. Candice GIORGETTI	3, 4, 14, 16, 18, 20,	BOPI 2016-20 du	BOPI 2016-33 du	JOPF n° 37 NS du
		Mile Chioé BARBOT		24, 25.	20/05/2016	19/08/2016	23/06/2016 page 2907
L	1	Mile Candice GIORGETTI	<u> </u>	1	<u> </u>	<u> </u>	L.,

ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 99 MARQUES FRANCAISES 28 marques étendues avec modification

Extensions effectuées ávec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 - p 1868

- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

N° National : **15 4 205 736** Dépôt du : 27 août 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Phaze production, SARL, bp 44766, fare tony, 98713

PAPEETE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Phaze production, M. Henry

frédéric

bp 44766, fare tony 98713 PAPEETE FRANCE

Studio Live Sessions

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 9, 16, 38, 41. BOPI de Publication antérieur : 2015-38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 p 1976
- et au BOPI n°2015-42 du 16/10/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 211 890

Dépột du : 23 septembre 2015 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MOET HENNESSY, Société en nom collectif, 24/32 rue

lean Goujon, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 338 228 414

Mandataire de la Correspondance : MOET HENNESSY, Mme Kuta

Barbara, Service Juridique 65 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 33, 38, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

N° National : 15 4 211 966

Dépôt du : 23 septembre 2015 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : DOMAINE CLARENCE DILLON SAS, Société par actions

simplifiée, 41 avenue George V, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 572 179 026

Mandataire de la Correspondance : LLR, M. ESCUDIER Gilles

11 boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

CLARENCE

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 18, 24, 25. BOPI de Publication antérieur : 2015-42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°7 NS du 11/02/2016 p 326
- et au BOPI n°2015-52 du 24/12/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 230 572

Dépôt du : 02 décembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

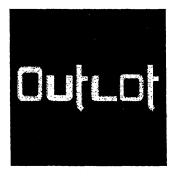
Déclarant : OUTLOT, SAS, 33 RUE DU GUE DE l'ILE, LD LA RIBERE,

36800 THENAY, FRANCE N° SIREN : 443 909 866

Mandataire de la Correspondance : OUTLOT, M. ALLOUCHE ALAIN

33 RUE DU GUE DE l'ILE, LD LA RIBERE

36800 THENAY FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 9, 18, 20. BOPI de Publication antérieur : 2015-52

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 p 812
- et au BOPI n°2016-07 du 19/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 240 884

Dépôt du : 25 janvier 2016 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : M. GRUET Jérôme, Les Hauts de Cannes, 29 chemin des

Collines, 06400 CANNES, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Cabinet DMS Avocats SCP

Desforges & Setton, Mme Setton-Bouhanna Isabelle

139 boulevard Haussmann

75008 PARIS

FRANCE

JEROME GRUET

11122

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 6, 16, 35, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-07

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°16 NS du 10/03/2016 p 812
- et au BOPI n°2016-08 du 26/02/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 245 069 Dépôt du : 03 mai 2016 : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : OUICLICK SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé : 2 Quai Aulagnier, Port

Van Gogh, 92600 ASNIÈRES SUR SEINE, FRANCE

N° SIREN: 817 786 718

Mandataire de la Correspondance : SELARL FOURGOUX & ASSOCIÉS,

Maître Jean-Louis FOURGOUX 76 avenue de Wagram 75017 PARIS

FRANCE

EASYSINISTRE

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 35, 36, 42. BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 245 072 Dépôt du : 03 mai 2016 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : OUICLICK SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé : 2 Quai Aulagnier, Port

Van Gogh, 92600 ASNIÈRES SUR SEINE, FRANCE

N° SIREN : 817 786 718

Mandataire de la Correspondance : SELARL FOURGOUX & ASSOCIÉS,

Maître Jean-Louis FOURGOUX 76 avenue de Wagram

75017 PARIS FRANCE

CLICK SINISTRE

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 35, 36, 42. BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 245 077 Dépôt du : 03 mai 2016 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : OUICLICK SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé : 2 Quai Aulagnier, Port

Van Gogh, 92600 ASNIÈRES SUR SEINE, FRANCE

N° SIREN : 817 786 718

Mandataire de la Correspondance : SELARL FOURGOUX & ASSOCIÉS,

Maître Jean-Louis FOURGOUX 76 avenue de Wagram

75017 PARIS FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 35, 36, 42. BOPI de Publication antérieur : 2016-08

N° National : 16 4 245 079 Dépôt du : 03 mai 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : OUICLICK SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé : 2 Quai Aulagnier, Port

Van Gogh, 92600 ASNIÈRES SUR SEINE, FRANCE

N° SIREN : 817 786 718

Mándataire de la Correspondance : SELARL FOURGOUX & ASSOCIÉS.

Maître Jean-Louis FOURGOUX 76 avenue de Wagram 75017 PARIS

FRANCE

OUICLICK

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 35, 36, 42. BOPI de Publication antérieur : 2016-08

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°19 NS du 31/03/2016 p 936
- et au BOPI n°2016-09 du 04/03/2016 vol.1)

N° National : 16 4 248 997

Dépôt du : 12 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LGC, Société à responsabilité limitée, 86 cours Balguerie

Stuttenberg, 33300 BORDEAUX, FRANCE

N° SIREN : 793 652 132

Mandataire de la Correspondance : IP SPHERE, M. RODHAIN

8 cours Maréchal Juin 33000 BORDEAUX

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 21, 32, 33, 35, 38, 39, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2016-09

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées au BOPI n°2016-11 du 18/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 252 348

Dépôt du : 26 février 2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : FLANQUART Valérie, Résidence des Flores BO3, 2 rue des

Prés Fleuris, 53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES, FRANCE Mandataire de la Correspondance : FLANQUART Valérie Résidence des Flores BO3, 2 rue des Prés Fleuris

residence des riores 605, 2 rue des Pres P

53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

FRANCE

Un sac au [luri

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 16, 18, 22. BOPI de Publication antérieur : 2016-11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 p 1977
- et au BOPI n°2016-12 du 25/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 253 743 Dépôt du : 03 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES

PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL, Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, 331 Avenue

d'Antibes, 45200 AMILLY, FRANCE

N° SIREN : 775 606 361

Mandataire de la Correspondance : SELAS CASALONGA, Mme

CASALONGA Caroline 5/7 Avenue Percier 75008 PARIS FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 35, 36, 38. BOPI de Publication antérieur : 2016-12

N° National : 16 4 253 781 Dépôt du : 03 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : INTERSTICE, Société à responsabilité limitée, 12 rue

Laugier, 75017 PARIS, FRANCE N° SIREN: 513 510 818

Mandataire de la Correspondance : CABINET DEGRET, M. BIRCKER

Fabrice

24, Place du Général Catroux

75017 PARIS FRANCE

INTERSTICE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 36, 37, 42. BOPI de Publication antérieur : 2016-12

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 p 1996
- et au BOPI n°2016-13 du 01/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 255 556 Dépôt du : 10 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BUZZMAN, Société par actions simplifiée, 126A, RUE LA

FAYETTE, 75010 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 492 589 270

Mandataire de la Correspondance : TAYLOR WESSING, Mme MALLO

Dominique

69, avenue Franklin D. Roosevelt

75008 PARIS

ENSEMBLE A TABLE

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 9, 20, 35, 38. BOPI de Publication antérieur : 2016-13

N° National : 16 4 256 073 Dépôt du : 11 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LIDL STIFTUNG & Co. KG, Société de droit allemand,

Stiftsbergstr. 1, 74172 NECKARSULM, GERMANY

Mandataire de la Correspondance : S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE, M. BINOUX Olivier

38 avenue Hoche

75008 PARIS



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 6, 7, 16, 21, 35, 37, 39, 40.

BOPI de Publication antérieur : 2016-13

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 p 2045
- et au BOPI n°2016-15 du 15/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 258 731 Dépôt du : 22 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Torres Bruno, 30 Parc des Essarts, 78690 LES ESSARTS

LE ROI, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : SCP DTMV, Mme Gaspar

Eléonore

164 RUE du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

FRANCE

MEDIX LAB

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 42. **BOPI de Publication antérieur : 2016-15**

N° National : 16 4 259 749

Dépôt du : 25 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : INCUALLIANCE, Association déclarée, Bâtiment Erable, 86

rue de Paris, 91400 ORSAY, FRANCE

Mandataire de la Correspondance: ALAIN BENSOUSSAN, SELAS, M.

DEPARTEMENT MARQUES 58 Boulevard Gouvion Saint-Cyr

75017 PARIS FRANCE

INCUBALLIANCE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 9, 16, 35, 36, 38, 41, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-15

N° National : 16 4 259 802

Dépôt du : 25 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: MEDED - Médical Education, SARL, 1 Bis rue Jean Jaurés.

92240 MALAKOFF, FRANCE

N° SIREN : 538 829 060

Mandataire de la Correspondance : Mme Beyney Elisabeth

65 AVENUE Kléber 75116 PARIS FRANCE

TRISEPS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 5, 35, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-15

N° National : 16 4 259 992

Dépôt du : 25 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : UNION DES PRODUCTEURS ET DES ELABORATEURS DE CREMANT DE BOURGOGNE, Syndicat régi par les lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920, 132 route de Dijon, 21200 BEAUNE, FRANCE

N° SIREN : 434 925 624

Mandataire de la Correspondance : MARCHAIS ASSOCIÉS, M.

Marchais Guillaume 4 AVENUE HOCHE

75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

FRANCE

Les Eminents de Bourgogne

Demande d'extension: Polynésie française

Classes de produits ou services : 41. BOPI de Publication antérieur : 2016-15

> Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°30 NS du 02/06/2016 p 2133
- et au BOPI n°2016-16 du 22/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 261 095

Dépôt du: 31 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MARQUES HOLDING LUXEMBOURG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, 22 rue Louvigny,

1946 LUXEMBOURG, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : CABINET DEGRET, M. BIRCKER

Fabrice

24, Place du Général Catroux

75017 PARIS FRANCE

œssy

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 14, 18, 25. BOPI de Publication antérieur : 2016-16

N° National : 16 4 261 117 Dépôt du: 31 mars 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola,

92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE

N° SIREN : 652 014 051

Mandataire de la Correspondance : NOVAGRAAF FRANCE

Bâtiment O2, 2 Rue Sarah Bernhardt, CS 90017

92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX

FRANCE

NAIK & REY

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 8, 9, 10, 11, 21, 26.

BOPI de Publication antérieur : 2016-16

N° National: 16 4 261 300

Dépôt du: 01 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: OPEN MIND INNOVATION, SAS à associé unique, 10

Chemin du vieux colombier, 27150 HEBECOURT, FRANCE

N° SIREN : 818 977 111

Mandataire de la Correspondance : SCP DTMV, Mme Gaspar

Eléonore

164 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS FRANCE

DEEPSIDE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 10, 16, 28, 41, 42, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2016-16

N° National : 16 4 261 448 Dépôt du : 01 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: WAGNER, Société anonyme, 112 rue Ambroise Croizat,

93200 SAINT-DENIS, FRANCE N° SIREN : 437 630 981

Mandataire de la Correspondance : Cabinet ATMARK, M. PIAT

Gilbert 16 rue Milton 75009 PARIS FRANCE

CHARLES PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 6, 8, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 34, 37,

40, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-16

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°30 NS du 02/06/2016 p 2147
- et au BOPI n°2016-17 du 29/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 261 982

Dépôt du : 04 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Parfums Christian Dior, Société Anonyme, 33 Avenue

Hoche, 75008 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Parfums Christian Dior,

Direction juridique 33 Avenue Hoche 75008 PARIS FRANCE

CHRISTIAN DIOR

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 1, 3, 4, 5, 8, 10, 16, 18, 21, 24, 35.

38, 41, 42, 44.

BOPI de Publication antérieur : 2016-17

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°37 NS du 23/06/2016 p 2881
- et au BOPI n°2016-19 du 13/05/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 266 389

Dépôt du : 20 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: M. Farré Luc, 21 RUE Jules Ferry, 93170 BAGNOLET,

FRANCE

Mandataire de la Correspondance : UNSA FONCTION PUBLIQUE, M.

Farré Luc

21 RUE Jules Ferry 93170 BAGNOLET

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-19

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°37 NS du 23/06/2016 p 2907
- et au BOPI n°2016-20 du 20/05/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 268 711

Dépôt du : 29 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: Caudalie IP Limited, Société organisée selon les lois de Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, GIBRALTAR GX11 1AA, GIBRALTAR

Mandataire de la Correspondance : Baker & McKenzie, Mme

Ulmann Virginie 1, rue Paul Baudry

75008 PARIS

VINERGY

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 3, 5, 44. BOPI de Publication antérieur : 2016-20

N° National : 16 4 268 820

Dépôt du : 29 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LA COMPAGNIE DU CIEL, Société à responsabilité limitée,

22 rue Bénard, 75014 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 500 298 575

Mandataire de la Correspondance : IP SPHERE, M. RODHAIN

Philippe

8 cours Maréchal Juin 33000 BORDEAUX

FRANCE

CIELUX

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9.

BOPI de Publication antérieur : 2016-20

N° National : 16 4 268 888 Dépôt du : 29 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : JBC, SAS, 65 AVENUE FOCH, 75016 PARIS-16E-

ARRONDISSEMENT, FRANCE
N° SIREN: 818 466 658

Mandataire de la Correspondance : M. Bensemhoun Armand

65 AVENUE FOCH

75016 PARIS-16E-ARRONDISSEMENT

FRANCE



PARIS

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 18, 25.

BOPI de Publication antérieur : 2016-20

ARRETE n° 8298 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de 80 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle":

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension);

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-23 du 6 juin 2014 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n°4090211 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4214282 et n° 4214283 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-45 du 6 novembre 2015 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4218392 et n° 4218447;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-03 du 22 janvier 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4237051 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-06 du 12 février 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4241987 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-08 du 26 février 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4245327, n° 4246048 et n° 4246427 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-10 du 11 mars 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4250416 et n° 4250940 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-11 du 18 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4252009 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-12 du 25 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4252889;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-13 du 1er avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4254617, n° 4254622 et n° 4254953 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-14 du 8 avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4257091 et n° 4257474;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-15 du 15 avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4259691 et n° 4259974 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-16 du 22 avril 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4260424 et n° 4261389 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-17 du 29 avril 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4262380 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-18 du 6 mai 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° s 4263661, 4263853, 4263933, 4263935, 4263936, 4263937, 4263938, 4263940, 4264576, 4264610, 4264699, 4264734, 4264831 et 4264958 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-19 du 13 mai 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4266453 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-20 du 20 mai 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4265090 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-21 du 27 mai 2016 volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 32 NS du 24 juillet 2014, page 2588 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4090211;

Vu le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4214282 et n° 4214283;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), n° 1 NS du 7 janvier 2016, page 14 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4218392 et n° 4218447 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 752 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4237051;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 16 NS du 10 mars 2016, page 812 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4241987, n° 4245327, n° 4246048 et n° 4246427;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 955 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4250416 et n° 4250940;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 21 avril 2016, page 996 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4252009 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1977 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4252889 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 1996 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4254617, n° 4254622 et n° 4254953 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 2019 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4257474 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 26 mai 2016, page 2045 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4259691 et n° 4259974 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 30 NS du 2 juin 2016, page 2133 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4260424 et n° 4261389,

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 30 NS du 2 juin 2016, page 2147 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4262380 ;

Vu le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) n° 37 NS du 23 juin 2016, page 2852 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° s 4263661, 4263853, 4263933, 4263935, 4263936, 4263937, 4263938 et 4263940 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 37 NS du 23 juin 2016, page 2881 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4266453, 4264576, 4264610, 4264699, 4264734, 4264831, 4264958 et 4265090;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 28 juillet 2016, page 3324 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-34 du 26 août 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la direction générale des affaires économiques, William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 80 MARQUES FRANCAISES 45 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées

Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4257091	15 mars 2016 -	ERAM	JACOBACCI & PARNERS	18, 25, 35.	BOPI 2016-14 du 08/04/2016	BOPI 2016-34 du	JOPF n° 27 NS du
4262380	05 avril 2016	SWANIA	IN CONCRETO	1, 3, 4, 21.	BOPI 2016-17 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	26/05/2016 page 2019 JOPF n° 30 NS du
4264576	13 avril 2016	PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR	Hirsch & Associés	35, 36.	29/04/2016 BOPI 2016-18 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	02/06/2016 page 2147 JOPF n° 37 NS du
4264610	13 avril 2016	MEDIFIRST, SARL	DREYFUS & ASSOCIES	9, 35, 41, 42, 44.	06/05/2016 BOPI 2016-18 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	23/06/2016 page 2852 JOPF n° 37 NS du
4264699	14 avril 2016	SAGAM	Mme. Sophie	12, 20, 28.	06/05/2016 BOPI 2016-18 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	23/06/2016 page 2852 JOPF n° 37 NS du
4264734	14 avril 2016	ACTIPRO, SARL	HERRBURGER MARK & LAW		06/05/2016 BOPI 2016-18 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	23/06/2016 page 2852 JOPF n° 37 NS du
4264831	14 avril 2016	Société Nationale d'Exploitation	CABINET BEAU DE	3, 5, 9, 10, 16.	06/05/2016 BOPI 2016-18 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	23/06/2016 page 2852 JOPF n° 37 NS du
		Industrielle des Tabacs et Allumettes	LOMENIE	34	06/05/2016	26/08/2016	23/06/2016 page 2852
4264958	14 avril 2016	FLORETTE HOLDING, SAS ESPACE D'ACTIVITE FERNAND FINEL	CABINET LE GUEN MAILLET	29, 30, 31, 32.	BOPI 2016-18 du 06/05/2016	BOPi 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 page 2852
4265090	26 avril 2016	Organisation Internationale de Métrologie Légale	Organisation Internationale de	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,	BOPI 2016-20 du 20/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 37 NS du 23/06/2016 page 2907
		ineti ologie cegale	Métrologie Légale	14, 15, 16, 17, 18,	20/03/2010	20/00/2020	23,00, 2010 page 230,
				19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,			
	20.	CONTROL ON THE CONTRO		44, 45.	20012015 04 4	700,2046.74	1002 110 10 1
4269107	02. mai 2016	SOCIETE OUEST France	SOCIETE OUEST-FRANCE	16, 35, 38, 41.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 N5 du 28/07/2016 page 3324
4269112	02 mai 2016	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	30	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269195	02 mai 2016	SOPARAG, SARL	SOPARAG	30, 32.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269305	02 mai 2016	ESPRESSO SERVICE PROXIMITE	ESPRESSO SERVICE	7, 11, 30, 43.	BOPI 2016-21 du	BOPI 2016-34 du	JOPF n° 46 NS du
4269310	02 mai 2016	Espresso Service Proximité, SA	PROXIMITE ESPRESSO SERVICE	30, 43.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4269326	02 mai 2016	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE	PROXIMITE CCI IDF	16, 35, 42.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du 27/05/2016	26/08/2016 BOPI 2016-34 du 26/08/2016	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269345	02 mai 2016	REGION PARIS ILE-DE-France AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE	REGIMBEAU	35, 36, 39, 40, 41, 42.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
····· ·4269380	02 mai 2016 · · · · ·	GROUPE-CLINET	IP SPHERE	33	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269393	02 mai 2016	SAINT-GOBAIN WEBER	CABINET LAVOIX	1, 19.	BOPI 2016-21 du	BOPI 2016-34 du	JOPF n° 46 NS du
4269406	02 mai 2016	NOVA	PROMARK	29, 30.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4269478	03 mai 2016	Unilever N.V.	Baker & McKenzie	21	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4269616	03 mai 2016	ADOCIA	CABINET LAVOIX	1, 5, 42.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4269618	03 mai 2016	LES AFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	30	27/05/2016 8OPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4269685	03 mai 2016	LES AFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX		27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4260601	03 mai 2016	LES AFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	30	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 N5 du
				30	27/05/2016	26/08/2016	28/07/2016 page 3324
	03 mai 2016	LES AFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	· 30	8OPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
	03 mai 2016	LES AFFRE ET COMPAGNIE	CABINET LAVOIX	30	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269912	04 mai 2016	M. Huseyin ALBAYRAK	M. Huseyin ALBAYRAK	29, 30, 32.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4269965	04 mai 2016	CHANEL	CHANEL	44	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4270029	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4270034	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	BOPI 2016-21 du 27/05/2016	BOPI 2016-34 du 26/08/2016	JOPF n° 46 NS du 28/07/2016 page 3324
4270037	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	BOPI 2016-21 du	BOPI 2016-34 du	JOPF n° 46 NS du
4270043	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4270046	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4270049	04 mai 2016	BIOCODEX	NOVAGRAAF FRANCE	3, 5, 10.	27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
4270071	04 mai 2016	MAKE UP FOR EVER	PROMARK		27/05/2016 BOPI 2016-21 du	26/08/2016 BOPI 2016-34 du	28/07/2016 page 3324 JOPF n° 46 NS du
		<u> </u>		3	27/05/2016	26/08/2016	28/07/2016 page 3324

ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 80 MARQUES FRANCAISES
35 marques étendues avec modification

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 p 2588
- et au BOPI n°2014-23 du 06/06/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 090 211 Dépôt du : 13 mai 2014

Depot du : 15 mai 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Sofibel, société par actions simplifiée, 110-114 rue Victor

Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET, FRANCE

N° SIREN : 397 914 862

Mandataire de la Correspondance : Baker & McKenzie, M.

Bretonnière Jean-François

1 rue Paul Baudry 75008 PARIS FRANCE

BLANCHEUR ABSOLUE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3. BOPI de Publication antérieur : 2014-23

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976

- et au BOPI n°2015-43 du 23/10/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 214 282 Dépôt du : 01 octobre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SAGAM, Société par Actions Simplifiée, 10, rue Nicolas

Appert, 75011 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 404 119 521

Mandataire de la Correspondance : CABINET HERRBURGER, Mme

HERRBURGER Sophie 115, boulevard Haussmann

75008 PARIS



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 24,

25, 28, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 15 4 214 283

Dépôt du : 01 octobre 2015 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SAGAM, Société par Actions Simplifiée, 10, rue Nicolas

Appert, 75011 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 404 119 521

Mandataire de la Correspondance : CABINET HERRBURGER, Mme

HERRBURGER Sophie

115, boulevard Haussmann

75008 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 24,

25, 28, 35, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°1 NS du 07/01/2016 - p 14

- et au BOPI n°2015-45 du 06/11/2015 (vol.1)

N° National : 15 4 218 392

Dépôt du : 16 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PETIT POUCET, Société par actions simplifiée, 76

Boulevard Saint Michel, 75006 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 440 509 024

Mandataire de la Correspondance : ATMARK, M. DEGRAVE

Christophe 16 RUE MILTON 75009 PARIS FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-45

N° National : 15 4 218 447

Dépôt du: 16 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PETIT POUCET, Société par actions simplifiée, 76

Boulevard Saint Michel, 75006 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 440 509 024

Mandataire de la Correspondance : ATMARK, M. DEGRAVE

Christophe 16 RUE MILTON 75009 PARIS

FRANCE

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: JUSTON RECORDS, SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE, 16

RUE EDOUARD ROBERT, 75012 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 817 522 550

Mandataire de la Correspondance : JUSTON RECORDS, M. GAILLARD

TONY PATRICK

16 RUE EDOUARD ROBERT

75012 PARIS FRANCE

RIDSA

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 41.

BOPI de Publication antérieur : 2016-08

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n° 19 NS du 31/03/2016 - p 955 - et au BOPI n° 2016-10 du 11/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 250 416

Dépôt du : 18 février 2016

à: 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Gérin Gérald, 4 rue Hortense, 92500 RUEIL-

MALMAISON, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. Gérin Gérald

4 rue Hortense

92500 RUEIL-MALMAISON

FRANCE

Front National Français

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14, 16, 25, 35, 38, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2016-10

N° National : 16 4 250 940

Dépôt du : 19 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement public à caractère spécial, 56 rue de Lille, 75007 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 180 020 026

Mandataire de la Correspondance : IN CONCRETO

9 rue de l'Isly 75008 PARIS FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services: 9, 14, 16, 18, 25, 26, 28, 35, 36, 37,

38, 41, 42, 43, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-10

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 21/04/2016 p 996
- et au BOPI n°2016-11 du 18/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 252 009 Dépôt du : 25 février 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : ANDROS, Société en nom collectif, Zone industrielle,

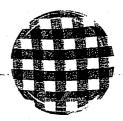
46130 BIARS-SUR-CERE, FRANCE

N° SIREN : 428 682 447

Mandataire de la Correspondance : PROMARK, M. BERTHET Alain

62 AVENUE des Champs Elysées 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 29, 30, 32. BOPI de Publication antérieur : 2016-11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 p 1977
- et au BOPI n°2016-12 du 25/03/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 252 889

Dépôt du : 29 février 2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: M. D'Almeida Maxence, 13 RUE Albert CAMUS, 62880

VENDIN-LE-VIEIL, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Cie French Fantaisie, M.

D'Almeida Maxence 13 RUE Albert CAMUS 62880 VENDIN-LE-VIEIL

FRANCE

FRENCH FANTAISIE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 9, 14, 26, 28, 38, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2016-12

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°27 NS du 26/05/2016 p 1996
- et au BOPI n°2016-13 du 01/04/2016 (vol.1)

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Maranello Holdings Pty Limited, Société de droit

Australien, PO BOX 520, VIRGINIA 5120, AUSTRALIA

Mandataire de la Correspondance : CABINET BEAU DE LOMENIE

158 Rue de l'Université

75007 PARIS

FRANCE

CARISMA

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 30, 31. BOPI de Publication antérieur : 2016-15

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°30 NS du 02/06/2016 -- p 2133
- et au BOPI n°2016-16 du 22/04/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 260 424

Dépôt du : 29 mars 2016

à: 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : HERMES INTERNATIONAL, société en commandite par actions, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN 7 572 076 396

Mandataire de la Correspondance : HERMES INTERNATIONAL, Mme

Annick de CHAUNAC

24, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

OMBRES ET LUMIERE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 14. BOPI de Publication antérieur : 2016-16

N° National : 16 4 261 389 Dépôt du : 01 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : DUTEXDOR, Société par actions simplifiée, 15 Avenue du

Parc de l'Horloge, 59840 PERENCHIES, FRANCE

N° SIREN : 343 898 870

Mandataire de la Correspondance : BUREAU DUTHOIT LEGROS

ASSOCIES, Mme VEREZ Christelle 31 rue des Poissonceaux, CS 40009

59044 LILLE CEDEX

FRANCE

NO PUBLIK

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 18. BOPI de Publication antérieur : 2016-16

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°37 NS du 23/06/2016 -- p 2852
- et au BOPI n°2016-18 du 06/05/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 263 661

Dépôt du : 11 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MARTINE SITBON FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, 9 RUE JEAN MERMOZ, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 792 960 213

Mandataire de la Correspondance : Mme PANTALACCI Malaurie

2 RUE du Général Delanne 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

FRANCE

MARTINE SITBON

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 21, 24, 25. BOPI de Publication antérieur : 2016-18

N° National : 16 4 263 853

Dépôt du : 11 avril 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: PROVEN-ORAPI GROUP, Société par Actions Simplifiée,

25 rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, FRANCE

N° SIREN: 422 607 515

Mandataire de la Correspondance : Cabinet GERMAIN & MAUREAU

12 rue Boileau

69006 LYON

FRANCE

CRESYL LE VRAI

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services : 1, 3, 5. BOPI de Publication antérieur : 2016-18

N° National : 16 4 263 933

Dépôt du : 11 avril 2016

à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS

Déclarant : Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Etablissement d'utilité publique, 16 avenue de Messine, 75008

PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : Cabinet Bouchara & Avocats,

Mme Bouchara Vanessa 17 rue du Colisée 75008 PARIS FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 41, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2016-18

N° National : 16 4 263 935 Dépôt du : 11 avril 2016

à : DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS

Mandataire de la Correspondance : GPI & Associés, M. Grünig Hervé EuroParc de Pichaury, Bât 2 – 10 E, 1330 RUE Guillibert de la Lauzière

13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

FRANCE

LA MAISON DU PETIT PRINCE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 14, 16, 18, 25, 30, 38, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2016-19

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°46 NS du 28/07/2016 p 3324
- et au BOPI n°2016-21 du 27/05/2016 (vol.1)

N° National : 16 4 269 342 Dépôt du : 02 mai 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : G.V.G. - GRANDS VINS DE GIRONDE, Société par actions

simplifiée, Domaine du Ribet, 33450 SAINT LOUBES, FRANCE

N° SIREN : 775 583 255

Mandataire de la Correspondance : IP SPHERE, M. RODHAIN

Philippe

8 cours Maréchal Juin ... 33000 BORDEAUX

FRANCE

LA CLE DES CHAMPS

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 33, 35. **BOPI de Publication antérieur : 2016-21**

N° National : 16 4 269 346 Dépôt du : 02 mai 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant: NAP INVESTISSEMENT, SAS, 17 RUE GASTON EVRARD,

31100 TOULOUSE, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. DELFOUR François, Avocat

19 RUE NINAU 31000 TOULOUSE

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 20, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2016-21

N° National : 16 4 269 353 Dépôt du : 02 mai 2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : S.V.M. SOCIETE DES VINS MOUSSEUX, Société à responsabilité limitée, Domaine du Ribet, 33450 SAINT LOUBES,

FRANCE

N° SIREN : 338 731 607

Mandataire de la Correspondance : IP SPHERE, M. RODHAIN

8 cours Maréchal Juin 33000 BORDEAUX

FRANCE

SO SPRITZ

Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 33, 35. **BOPI de Publication antérieur : 2016-21**

N° National : 16 4 269 509 Dépôt du : 03 mai 2016 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant: M. DANGEUL Franck, 3 Lieu dit La Croix Fleurie, 72440

SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. DANGEUL Franck

3 Lieu dit La Croix Fleurie

72440 SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française Classes de produits ou services: 7, 37, 40. BOPI de Publication antérieur : 2016-21

ARRETE n° 8299 MEI/DAE du 22 septembre 2016 portant extension de la prorogation d'un (1) dépôt portant sur un (2) dessins ou modèles français.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension);

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 :

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2016-18 du 9 septembre 2016 ayant publié la prorogation de dépôt n° 065710 comportant 2 modèles ;

Vu l'arrêté n° 9945 MRE/DAE du 17 novembre 2014 portant reconnaissance de certains titres de propriété industrielle et notamment du dépôt n° 065710,

Arrête:

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI n° 2016-18 susvisé, et listés dans le tableau ci-après sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro d'enregistrement (ENPI) : 065710. Date de dépôt INPI : 2 août 2006. Déposant : Biogaran.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ARRETE n° 8321 MEI/DAE du 23 septembre 2016 portant extension de 3 brevets français.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ; Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle";

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension);

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-06 du 12 février 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3024643;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-10 du 11 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3025549;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-11 du 18 mars 2016 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3025887;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 32 NS du 9 juin 2016, page 2173 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3024643;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 928 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3025549;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 19 NS du 31 mars 2016, page 974 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension du brevet n° FR3025887;

Vu le bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-36 du 9 septembre 2016 ayant publié la délivrance des brevets objet du présent arrêté d'extension,

Arrête:

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans l'annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 septembre 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la direction générale des affaires économiques, William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 3 BREVETS FRANÇAIS

Numéro de la demande	Numéro d'enregistrement du brevet	Date dépôt demande d'extension	Titulaire	Mandataire (le cas échaant)	Références BOPI publication demande d'extension	Références JOPF publication demande d'extension
FR3024643	1457683	07 - août-14	TECHNO BAM	CABINET ROMAN	BOPI n°2016-06 du 12/02/2016	JOPF n°32 NS du 09/06/2016, p.2173
FR3025549	1401998	05-sept-14	LA CROISEE DS	CABINET THIBON LITTAYE	BOPI n°2016-10 du 11/03/2016	JOPF n°19 NS du 31/03/2016, p.928
FR3025887	1458644	15-sept-14	SOL SOLUTION	LAVOIX	BOPI n°2016-11 du 18/03/2016	JOPF n°19 NS du 31/03/2016, p.974

ARRETE n° 8339 MEI du 26 septembre 2016 abrogeant l'arrêté n° 6327 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa, au profit de M. Philippe dit Pori Tuhiva.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Philippe Pori Tuhiva du 13 juillet 2016, reçue le 15 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— L'arrêté n° 6327 MRM du 23 août 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de trois

(3) emplacements du domaine public maritime sis à Tahanea, commune de Anaa au profit de M. Philippe dit Pori Tuhiva est abrogé à compter du 15 juillet 2016.

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, M. Philippe dit Pori Tuhiva dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8340 MEI du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté n° 9934 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public :

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 9934 MRM du 16 décembre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Faaite, commune de Anaa, au profit de M. Philippe Pori Tuhiva;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de M. Philippe Tuhiva du 13 juillet 2016, reçue le 15 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 9934 MRM du 16 décembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

"Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter du 15 juillet 2016. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.".

Art. 2.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8341 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia (exploitant n° 131).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Gilles Taria Teriitaohia du 26 février 2016, réceptionnée le 8 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du 1er adjoint au maire de la commune de Taputapuatea du 1er mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Gilles Taria Teriitaohia, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 150 mètres carrés sis à Raiatea, commune de Taputapuatea.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé au motu Iriru et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8342 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau (exploitant n° 406).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Ernest Tahuhufaatinorau du 24 mars 2016, réceptionnée le 8 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du 7e adjoint au maire de la commune de Taputapuatea du 24 mars 2016;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 6 avril 2016;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Ernest Tahuhufaatinorau, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Raiatea, commune de Taputapuatea.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé à environ 1 kilomètre au Sud du motu Gatara et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux

dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8343 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Irène Temataua-Teriiti (exploitant n° 409).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture;

Vu la demande de Mme Irène Temataua-Teriiti du 25 avril 2016, réceptionnée le 9 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Taputapuatea du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016 ;

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Irène Temataua-Teriiti, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Raiatea, commune de Taputapuatea.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé dans la baie de Vaianae, au Sud-Est de la pointe Tapapa et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8344 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio (exploitant n° 408).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio du 26 avril 2016, réceptionnée le 9 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tumaraa du 29 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du $2\ \text{mai}\ 2016$;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Thérèse Hina Teraimateata Teiti épouse Puahio, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 500 mètres carrés sis à Raiatea, commune de Tumaraa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé à l'entrée de la baie Faafau, à la pointe Farepoe et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8345 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On (exploitante n° 344).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On du 13 avril 2016, réceptionnée le 22 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tahaa du 13 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Veruschka Fabiana Heitiare Ye-On, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Tiva, commune de Tahaa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté bâbord de la passe Paipai Nui et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8346 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiva, commune de Tahaa, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta (exploitant n° 383).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Raitini Noël Tetumahuta du 23 mars 2016, réceptionnée le 8 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tahaa du 15 mars 2016;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Raitini Noël Tetumahuta, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Tiva, commune de Tahaa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté tribord de la passe Paipai Nui et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture. Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8347 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Ludwig David Ellacott (exploitant n° 8).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Ludwig David Ellacott du 8 avril 2016 :

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Ahe du 18 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Ludwig David Ellacott, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 251 mètres carrés sis à Ahe, commune de Manihi.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé à 150 mètres du motu Fekofeko et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8348 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel (exploitant n° 487).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements :

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Pascal Heiarii Maucotel du 25 mai 2016, réceptionnée le 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Ahe du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Pascal Heiarii Maucotel, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 128 mètres carrés sis à Ahe, commune de Manihi.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé devant le motu "sans nom" et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8349 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira (exploitant n° 58).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira du 9 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Raiura Marcel Taaroa Pouira, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de quatre (4) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 221 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

Art. 2.- L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de quatre (4) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 144 mètres carrés, côté tribord de la passe Temoko, côté lagon ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 407 mètres carrés, à l'Est du motu Tapufano;
- le 3e parc à poissons d'une superficie de 1 170 mètres carrés, à l'Est du motu Tapufano;
- le 4e parc à poissons d'une superficie de 500 mètres carrés, en face de la passe sud du village, côté lagon.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinquante mille francs CFP (50 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons, 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons, 15 000 F CFP pour le 3e parc à poissons et 20 000 F CFP pour le 4e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8350 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki (exploitant n° 64).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir dù conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture;

Vu la demande de M. Steven Rogonui Temahuki du 9 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Steven Rogonui Temahuki, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 200 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé dans le hoa, entre les motu Tapufano et Tekotaha et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8351 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de Mme Terava Véronique Maifano (exploitant n° 62).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ; Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Terava Véronique Maifano du 10 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de Mme Terava, Véronique Maifano, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé en face de la passe Sud du village, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8352 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Tefau Hugues Maifano (exploitant n° 63).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Tefau Hugues Maifano du 10 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ; Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Tefau Hugues Maifano, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 2 000 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé dans le hoa, entre les motu Tapufano et Tekotaha et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8353 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Tavahikura Torikura Tekurio (exploitant n° 61).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Tavahikura Torikura Tekurio du 11 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Tavahikura Torikura Tekurio, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1 000 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 500 mètres carrés, côté tribord de la passe Temoko, côté océan ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 500 mètres carrés, côté bâbord de la passe Temoko.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons et 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8354 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Hikueru, commune de Hikueru, au profit de M. Armand Ama Toi (exploitant n° 59).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de

l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture;

Vu la demande de M. Armand Ama Toi du 9 mai 2016, réceptionnée le 23 mai 2016;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hikueru du 11 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Armand Ama-Toi, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 446 mètres carrés sis à Hikueru, commune de Hikueru.

Art. 2.- L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 1 000 mètres carrés, dans le hoa, entre les motu Kaihoku et Goari;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 1 446 mètres carrés, dans le hoa, entre les motu Tekotaha et Komomimi.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières. Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons et 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8355 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Alphonse Manate Richmond (exploitant n° 178).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Alphonse Manate Richmond du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Alphonse Manate Richmond, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 830 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

- Art. 2. L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé à l'Est du motu Tapu, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8356 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Nathalie Débora Bellais (exploitant n° 177).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes

d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Nathalie Débora Bellais du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Nathalie Débora Bellais, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 330 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poisson situé en face de la passe Tefara, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8357 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Julien Roland Tafainui Laine (exploitant n° 176).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Julien Roland Tafainui Laine du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ; Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Julien Roland Tafainui Laine, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 374 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé entre les motu Puhiroa et Tihai, côté océan et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8358 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Yasmina Maimiti Aturia épouse Tehahetua (exploitant n° 174).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Yasmina Maimiti Aturia épouse Tehahetua du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Yasmina Maimiti Aturia épouse Tehahetua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1 314 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 800 mètres carrés, à l'Est du motu Miremire, côté océan ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 514 mètres carrés, côté tribord de la passe Tefara, côté lagon.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons et 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8359 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Matha Richmond (exploitant n° 179).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de

l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Matha Richmond du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de Matha Richmond, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1 656 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de trois (3) parcs à poissons situés :
- le 1er parc à poissons d'une superficie de 214 mètres carrés, côté tribord de la passe Tefara ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 632 mètres carrés, en face de la passe Faape, côté lagon ;
- le 3e parc à poissons d'une superficie de 810 mètres carrés, en face de la passe Faape, côté lagon.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à trente mille francs CFP (30 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons, 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons et 15 000 F CFP pour le 3e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8360 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de Mme Odile Maoae Richmond épouse Aturia (exploitante n° 108).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Odile Maoae Richmond épouse Aturia du 1er avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Kaukura du 2 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Odile Maoae Richmond épouse Aturia, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1 589 mètres carrés sis à Kaukura, commune de Arutua.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :
- le 1er parc à poissons d'une superficie de 845 mètres carrés, au nord du motu Tahuna, côté océan ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 744 mètres carrés, au nord du motu Tepapanui, côté océan.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1er parc à poissons et 10 000 F CFP pour le 2e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8361 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Makemo, commune de Makemo, au profit de Mme Mataarii Leslie Moerava Tefaatau (exploitante n° 161).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Mataarii Leslie Moerava Tefaatau du 9 mars 2016, réceptionnée le 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Makemo du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Mataarii Leslie Moerava Tefaatau, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 736 mètres carrés sis à Makemo, commune de Makemo.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté bâbord de la passe Arikitamiro et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture. Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8362 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Makemo, commune de Makemo, au profit de M. Patrice Titi Pou (exploitant n° 162).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française :

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Patrice Titi Pou du 22 avril 2016, réceptionnée le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Makemo du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Patrice Titi Pou, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 2 000 mètres carrés sis à Makemo, commune de Makemo.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 1 000 mètres carrés, côté bâbord de la passe Tapuhiria ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 1 000 mètres carrés, côté tribord de la passe Tapuhiria.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à quinze mille francs CFP (15 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1 er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit 5 000 F CFP pour le 1 er parc à poissons et 10 000 F CFP pour le 2 e parc à poissons.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8363 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Mataiva, commune de Rangiroa, au profit de M. Terearii Reynald Ariipeu (exploitant n° 62).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Terearii Reynald Ariipeu du 19 novembre 2015, réceptionnée le 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du $21~{\rm mars}~2016$;

Vu l'avis favorable du maire-délégué de la commune associée de Mataiva du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Terearii, Reynald Ariipeu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 907 mètres carrés sis à Mataiva, commune de Rangiroa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé en face de la terre Tuhiraumati et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8364 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Maerevahine Tekare Pohue épouse Raitui (exploitante n° 207).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Maerevahine Tekare Pohue épouse Raitui du 18 novembre 2015, réceptionnée le 11 décembre 2015;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Rangiroa du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est accordée, au profit de Mme Maerevahine Tekare Pohue épouse Raitui, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 2 074 mètres carrés sis à Rangiroa, commune de Rangiroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté tribord de la passe de Avatoru, dans la zone Papiro, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8365 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa au profit de Mme Angélina Teehutu Tahitoterai (exploitant n° 215).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de Mme Angélina Teehutu Tahitoterai du 16 mars 2016, réceptionnée le 18 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du 4e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 14 avril 2016;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 20 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de Mme Angélina Teehutu Tahitoterai, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 200 mètres carrés sis à Rangiroa, commune de Rangiroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté bâbord de la passe de Tiputa et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 8366 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de M. Falcour Ramana Pimati (exploitant n° 649).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation temporaire du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Falcour Ramana Pimati du 19 mai 2016, réceptionnée le 20 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Takaroa du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 12 juillet 2016,

Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Falcour Ramana Pimati, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 300 mètres carrés sis à Takaroa, commune de Takaroa.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé en face de la terre Motukite et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières et la directrice des affaires foncières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 8368 MEI du 26 septembre 2016 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit du service des moyens généraux de la Polynésie française.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 modifié relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la demande du service des moyens généraux de la Polynésie française reçue en date du 16 septembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, le service des moyens généraux de la Polynésie française, représenté par M. Heifara Tetuaiva-Pollock, est autorisé à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins de son activité.

- Art. 2.— La fréquence 153,3000 MHz est assignée au service des moyens généraux de la Polynésie française.
- Art. 3.— Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquence définie à l'article précédent, de 3 stations portatives.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 4.— Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

- Art. 5.— Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.
- Art. 6.— Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :
- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.
- Art. 7.— La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.
- Art. 8.— Le chef de service de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Teva ROHFRITSCH.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA CONDITION FEMININE

ARRETE n° 8370 MTS du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2113 MEF du 4 avril 2013 portant désignation des membres du jury pour la délivrance des titres professionnels d'employé(e) commercial(e) en magasin et de vendeur(se) conseil en magasin.

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 147 PR du 8 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine :

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16;

Vu l'arrêté n° 896 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'employé(e) commercial(e) en magasin ;

Vu l'arrêté n° 907 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel vendeur(se) conseil en magasin ;

Vu l'arrêté n° 2113 MEF du 4 avril 2013 modifié portant désignation des membres du jury pour la délivrance des titres professionnels d'employé(e) commercial(e) en magasin et de vendeur(se) conseil en magasin,

Arrête:

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2113 MEF du 4 avril 2013 susvisé est complété comme suit :

- M. Michael Ciampi;
- M. Philippe Egiziano;
- M. Jean-Luc Mathieu;
- M. Alexandre Dauenhauer.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Priscille Tea FROGIER.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE

ARRETE n° 8316 MLV du 23 septembre 2016 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Papeete, section CX n° 157 et les constructions y édifiées, au profit de la délégation à l'habitat et à la ville.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la

rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016 portant création et organisation de la délégation à l'habitat et à la ville,

Arrête:

Article 1er.— Est affectée au profit de la délégation à l'habitat et à la ville, la parcelle cadastrée commune de Papeete, section CX n° 157, d'une superficie de 965 mètres carrés et les constructions y édifiées, tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral en date du 19 septembre 2016 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

- Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'installation de ses bureaux, la gestion et l'entretien du site. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.
- Art. 3.— La valeur vénale de la parcelle affectée hors construction est estimée à 96 500 000 F CFP, soit $100\ 000\ F$ CFP le mètre carré.
- Art. 4.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF modifiée susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.
- Art. 6.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens affectés.
- Art. 7.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation,

notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Art. 8.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation à l'habitat et à la ville et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 septembre 2016. Tearii ALPHA.

ARRETE n° 8333 MLV du 23 septembre 2016 habilitant la direction des ressources marines et minières à occuper pour le compte de la Polynésie française, un hangar, d'une superficie de 380 mètres carrés, édifiés sur la zone industrielle de Fare Ute, cadastrée commune de Papeete, section ZA n° 2, et appartenant au port autonome de Papeete.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 modifié relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 335 PAP du 25 mai 2016 du port autonome de Papeete ;

Vu le bordereau n° 2826 MEI/DRMM du 12 juillet 2016 de la direction des ressources marines et minières,

Arrête:

Article 1er.— La direction des ressources marines et minières est habilitée à occuper pour le compte de la Polynésie française, un hangar, d'une superficie de 380 mètres carrés, édifiés sur la zone industrielle de Fare Ute, cadastrée commune de Papeete, section ZA n° 2, et appartenant au port autonome de Papeete.

- Art. 2.— Les modalités de cette occupation seront définies par une convention.
- Art. 3.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction des ressources marines et minières.
- Art. 4.— L'arrêté n° 1865 MAA du 22 mars 2013, autorisant l'occupation par la Polynésie française, pour le compte de la direction des ressources marines, d'un hangar de type F4, situé en zone Sud du pont de Fare Ute, et appartenant au port autonome de Papeete, est abrogé.
- Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction des ressources marines et minières et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 septembre 2016. Le vice-président, Nuihau LAUREY.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

> Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, Tearii ALPHA.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

ARRETE n° 8296 MET du 22 septembre 2016 portant agrément temporaire d'une hydrosurface à Fakarava.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la demande de la société Pacific Helicopters Yacht Services en date du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis du maire de Fakarava ;

Vu l'avis des administrations consultées,

Arrête :

Article 1er.— Est agréée, du 23 au 28 septembre 2016, une hydrosurface de forme circulaire et de 1 200 mètres de diamètre, située dans le lagon de Fakarava et centrée sur le point suivant: 16° 29' 32.86"S - 145° 27' 21.74"W.

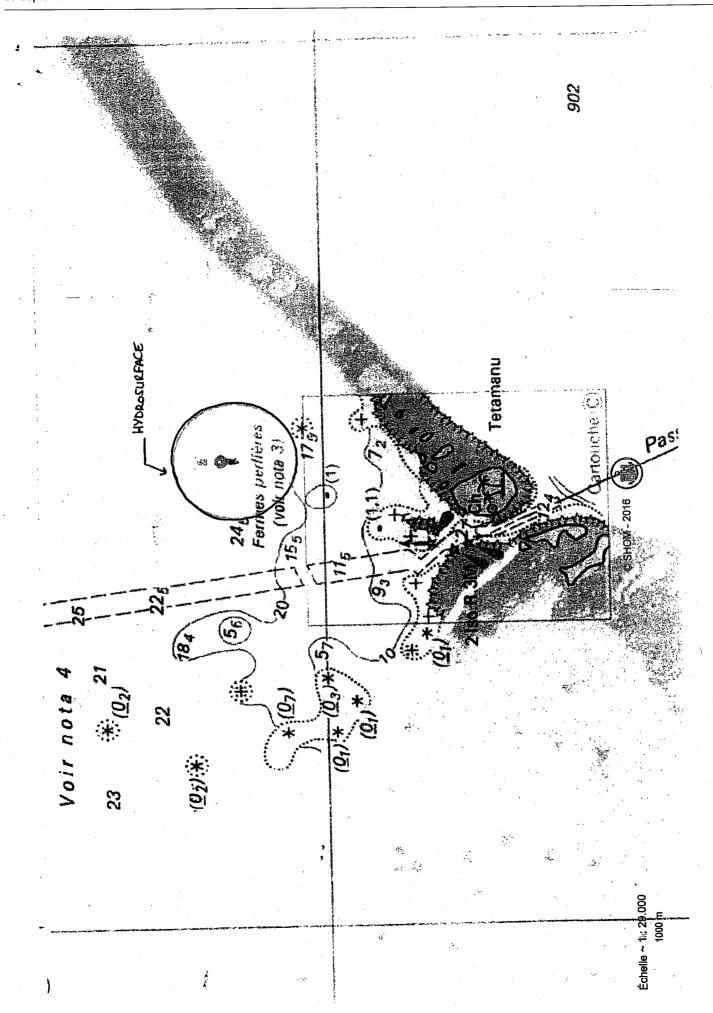
Cette hydrosurface est destinée à être exploitée par l'aéronef amphibie immatriculé N153QS.

Une carte indiquant son emplacement est annexée au présent arrêté.

Art. 2.— L'hydrosurface sera utilisée :

- à titre occasionnel;
- sous la responsabilité du pilote ou de l'exploitant de l'aéronef;
- de manière à ce que les axes de décollages et d'amerrissage soient entièrement dégagés de toute embarcation et de tout obstacle.
- Art. 3.— Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de circulation dans les lagons et de prévention des abordages en mer.
- Art. 4.— L'exploitant devra respecter les consignes d'exploitation et de sécurité aérienne définies par le service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.
- Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Albert SOLIA.



ARRETE n° 8300 MET du 22 septembre 2016 portant attribution à M. Faaora Faraire d'une licence de capitaine-pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage Te Ara Tai.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 961 CM du 12 septembre 1996 modifié portant règlement général du pilotage maritime à l'approche et à la sortie des eaux intérieures de Polynésie française;

Vu le courrier portant demande de délivrance de la licence de capitaine-pilote présenté par le capitaine Faaora Faraire en date du 24 mars 2016 ;

Vu le dossier présenté par la compagnie polynésienne de transport maritime en date du $31~{\rm mars}~2016$;

Vu l'attestation de satisfecit établie par la station de pilotage Te Ara Tai en date du 16 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission technique du pilotage en date du 21 septembre 2016,

Arrête:

Article 1er.— La licence de capitaine-pilote est délivrée à M. Faaora Faraire pour le pilotage du navire Aranui 5 à l'entrée et à la sortie des eaux intérieures des îles de Rangiroa et Bora Bora.

- Art. 2.— Cette licence de capitaine-pilote est délivrée pour une durée de deux (2) ans à compter du samedi 24 septembre 2016.
- Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Albert SOLIA.

ARRETE n° 8372 MET du 26 septembre 2016 portant autorisation d'empiétement d'une superficie d'environ 40 mètres carrés, sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise dans la commune de Taiarapu-Est, à Pueu au PK 9,100, côté montagne, au profit de M. le maire de la commune de Taiarapu-Est.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifiée portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifiée relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation des pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la demande formulée par M. le maire, par lettre n° 388-2016 CTE/DIRCOM en date du 16 septembre 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de M. le maire de la commune de Taiarapu-Est, un empiétement d'une superficie d'environ 40 mètres carrés, sur la partie de la servitude aux abords des ouvrages d'art définie à l'article 26 de la délibération 2004-34 du 12 février 2004, située sur la rive droite en amont du ponceau construit au droit de la terre Vaitiare-Tearatoa-partie du lot A, parcelle cadastrée CI-52, au PK 9,100, côté montagne, sise dans la commune de Taiarapu-Est, à Pueu, tel que le tout figure sur les plans de délimitation du domaine public, de masse et des réseaux joints au dossier.

- Art. 2.— L'exutoire bétonné d'eau pluviale existant est communal et ses servitudes de curage sont occupées par des ouvrages de la commune. Par conséquent, l'entretien de celuici est de la compétence de la commune.
- Art. 3.— L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la construction d'une unité de potabilisation d'eau.
- Art. 4.— L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. M. le maire de la commune de Taiarapu-Est doit solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 3 au service de l'urbanisme.
- Art. 5.— M. le maire de la commune de Taiarapu-Est s'engage à prendre à sa charge tout les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages

situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.

Art. 6.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 3 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés aux plans de délimitation du domaine public et d'implantation joints au dossier.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de la commune de Taiarapu-Est et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Albert SOLIA.

ARRETÉ n° 8373 MET du 26 septembre 2016 portant autorisation d'empiétement sur la servitude de curage du domaine public fluvial, sis à Haapiti, PK 27,500, Ouest, côté mer, commune de Moorea-Maiao, au profit de la SCI DCCE Tahiti.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifiée portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifiée relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française;

Vu la lettre du 11 mars 2015 de la SCI DCCE Tahiti;

Vu l'avis favorable de la subdivision de Moorea de la direction de l'équipement par bordereau n° 411/15 MOOR du 23 avril 2015 ;

Vu la lettre n° 700/15 CMM/DADD/tc du 2 juin 2015 de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 8077 MET du 14 septembre 2016 portant autorisation d'empiétement d'une superficie d'environ 76,43 mètres carrés sur la zone soumise à autorisation aux abords des ouvrages d'art sis à Haapiti PK 27,400, commune de Moorea-Maiao, au profit de la "SCI DCCE Tahiti",

Arrête:

Article 1er.— L'empiétement sur la servitude de curage du domaine public fluvial, d'une superficie totale de 59,26 mètres carrés, au droit du domaine Tiahura, parcelle cadastrée section RI n° 162, sis à Haapiti, PK 27,500, Ouest, côté mer, commune de Moorea-Maiao, est autorisé au profit de la SCI DCCE Tahiti, tel que le tout figure sur le plan de masse établi par la SCI DCCE Tahiti, joint au dossier de l'intéressée et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2.— L'empiétement sur la servitude de curage du domaine public fluvial concerne un bâtiment de réception d'une superficie de 26,50 mètres carrés et trois bungalows empiétant sur les surfaces suivantes : le premier de 23,1 mètres carrés, le second de 7,56 mètres carrés et le troisième de 2,1 mètres carrés dans le cadre de la rénovation des bâtiments pour une exploitation hôtelière.

Art. 3.— La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) ans, à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter :

- 1° Il est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur auprès des services et organismes compétents de la Polynésie française;
- 2° Les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que les occupations peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés;
- 3° Il est tenu de prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public y attenant ou sur l'empiétement autorisé;
- 4° Il est tenu d'assurer l'entretien et le curage du cours d'eau pendant toute la durée de l'occupation ;
- 5° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française;
- 6° Il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction en cas d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public, par les agents de la direction de l'équipement;
- 7° Il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement , groupement d'études et de gestion du domaine public de toute intervention sur le domaine public.

30 Septembre 2016

Art. 4.— A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra fournir un plan de récolement à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2016. Albert SOLIA.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DECISION n° 2016-02C CESC du 28 juin 2016 portant modification n° 1 du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2016.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-46 APF du 14 juin 2016 portant modification du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la lettre n° 859-2016 CESC du 20 juin 2016 portant convocation des membres de la commission du budget ;

Vu la lettre n° 883-2016 CESC du 23 juin 2016 portant convocation en séance plénière des membres du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 28 juin 2016,

Décide :

Article 1er.— Les recettes du budget de fonctionnement du Conseil économique, social et culturel pour l'exercice 2016 sont modifiées comme suit :

In receites

2013	Art	Libelië	Hontage
chap 960-03		Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française	10 000 000
		Total degreeotes	10 0970 0900

Art. 2.— Les dépenses du budget de fonctionnement du Conseil économique, social et culturel pour l'exercice 2016 sont modifiées comme suit :

En dépenses

50US chan	Art	Litell	Mentali
960-03	615	Entretien et réparations	400 000
	653	Indemnités, vacations et frais de missions des membres	9 600 000

Art. 3.— Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juin 2016. Le président, Winiki SAGE.

DECISION n° 2016-08 CESC/PR/SG du 22 septembre 2016 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française au profit du 1er vice-président de l'institution.

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016-02 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Décide:

Article 1er.— Les pouvoirs d'ordonnateur sont délégués au profit du premier vice-président, pour les dépenses imputables au budget de l'institution, pendant l'absence du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, du 26 septembre au 7 octobre 2016 inclus.

Art. 2.— Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Winiki SAGE.

DECISION n° 2016-09 CESC/PR/SG du 22 septembre 2016 constatant la vacance du siège du représentant désigné en commun par le Syndicat général autonome des retraités en Polynésie française, par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le Syndicat pour la défense des intérêts des retraités actuels et futurs de la CPS (SDIRAF).

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2016-01 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 2016-02 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

 $\label{eq:Vullettre} \mbox{Vu la lettre de démission de M. Joël Carillo en date du} \mbox{16 septembre 2016} \; ;$

Vu le bureau du 21 septembre 2016,

Décide:

Article 1er.— Est constatée la vacance du siège du représentant désigné en commun par le Syndicat général autonome des retraités en Polynésie française, par la Fédération d'associations de retraités de l'Etat, civils et militaires en Polynésie française (FARE PF) et le Syndicat pour la défense des intérêts des retraités actuels et futurs de la CPS (SDIRAF), à compter du 1er novembre 2016.

Art. 2.— Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2016. Winiki SAGE.

<u>ACTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES </u>

AUTORITE POLYNESIENNE DE LA CONCURRENCE

DECISION n° 16-SC-01 du 13 septembre 2016 relative à la création d'un magasin de commerce de détail, sous enseigne Easy Market, situé avenue du Prince-Hinoi à Papeete.

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé à l'Autorité polynésienne de la concurrence le 27 juin 2016 et déclaré complet le 8 août 2016, relatif à la création d'un magasin de commerce de détail, sous enseigne Easy Market, situé avenue du Prince-Hinoi à Papeete, enregistré sous le numéro 16-002 S:

Vu le code de la concurrence, et notamment ses articles LP. 320-1 à LP. 320-3 ;

Vu le rapport du service d'instruction en date du 19 août 2016;

Vu les observations en réponse au rapport présentées par la partie notifiante en date du 26 août 2016 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le rapporteur, le rapporteur général et le représentant de la partie notifiante entendus lors de la séance de l'Autorité polynésienne de la concurrence du 9 septembre 2016, le président du conseil des ministres de la Polynésie française ayant été invité à faire connaître sa position,

Adopte la décision suivante :

I. L'entreprise concernée

- 1. La Société commerciale du Prince-Hinoi (ci-après la "SCPH" ou "partie notifiante") est une filiale à 100 % de la société en participation pour la distribution (ci-après la "SPD"), elle-même détenue par un actionnaire unique, M. Louis Wane.
- 2. La SCPH exploitera le futur supermarché sous enseigne Easy Market situé avenue du Prince-Hinoi à Papeete.
- 3. La SPD est active dans le secteur du commerce de détail généraliste à dominante alimentaire en Polynésie française. Elle détient l'ensemble des sociétés exploitant les magasins à enseignes Carrefour, Champion et Easy Market

en Polynésie française. La SPD est également active dans le secteur du commerce de détail spécialisé en produits multimédias (télévisions, consoles de jeux, ordinateurs, tablettes, matériels informatiques et vidéo). Elle détient ainsi 100 % des sociétés exploitant l'enseigne Medianui, présente dans les magasins Carrefour de Punaauia, de Arue et de Taravao, et dans le magasin Champion de Mahina.

4. En outre, la SPD est acteur dans le secteur de l'approvisionnement en produits de consommation courante [...].

II. L'opération notifiée

- 5. L'opération notifiée par la SCPH, est un projet de création d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire sous l'enseigne Easy Market, qui serait implantée sur la commune de Papeete, dans le quartier Fariipiti, à l'angle de l'avenue du Prince-Hinoi et de la rue Georges-Bambridge, et dont l'ouverture serait effective courant octobre 2016. La surface de vente du magasin projeté, telle que définie par l'article 102-1 du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de concurrence, est estimée par la SCPH à 920 mètres carrés.
- 6. Le mode de calcul de la surface de vente du projet notifié au sens du droit de la concurrence, désormais en vigueur, précisé à l'article 102-1 du règlement intérieur précité diffère de celui retenu en application de la réglementation d'urbanisme commercial antérieure et abrogée, bien que le projet étudié demeure le même depuis sa création.
- 7. L'opération a été initiée en 2011, notamment par le dépôt d'une demande de permis de construire le 15 juillet 2011 auprès de la mairie de Papeete. Dans son dossier de notification et dans ses observations au rapport du service d'instruction, la partie notifiante soutient que cette opération ne relèverait pas du cadre mis en place par la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence, mais de celui instauré par la délibération n° 94-136 AT du 22 décembre 1994 modifiée réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail¹ que cette loi est précisément venue abroger.
- A. Evolution du cadre législatif et réglementaire depuis 2011
- 8. Avant le 31 janvier 2012, le régime d'autorisation préalable en matière de création, extension ou

transformation de magasins de commerce de détail était prévu par (i) la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée² réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail (ii) l'arrêté n° 794 CM du 23 juillet 1996 modifié³ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales et (iii) l'arrêté n° 1299 PR du 4 avril 2010 portant nomination des membres de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales.

- 9. En application de ces textes, étaient soumis à autorisation préalable "les projets de constructions nouvelles entraînant création de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 mètres carrés" (article 1er 1° de la délibération n° 94-163 AT modifiée). Les autorisations de tels projets commerciaux étaient accordées par arrêté (article 2 premier alinéa) et devenaient caduques si les travaux n'avaient pas commencé dans le délai d'un an à compter de la date de publication de l'arrêté (article 2 deuxième alinéa). En outre, "l'octroi du permis de travaux immobiliers ou, lorsque ce permis n'est pas nécessaire, celui de toute autorisation délivrée en application du code de l'aménagement, telle notamment l'autorisation d'ouverture au public, est subordonné à l'autorisation" (article 3 premier alinéa).
- 10. La loi du pays n° 2012-7 du 30 janvier 2012 (portant modification de la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail), entrée en vigueur le 31 janvier 2012, a modifié le régime d'autorisation préalable décrit ci-dessus à plusieurs égards.
- 11. En premier lieu, s'agissant des constructions nouvelles, le seuil de surface de vente déclenchant le régime d'autorisation était augmenté à 1 000 mètres carrés sur l'île de Tahiti et à 600 mètres carrés dans les autres îles (article 1er 1° de la délibération n° 94-163 AT modifiée). En deuxième lieu, les conditions de péremption des autorisations, jusqu'à lors d'une durée d'un an si les travaux n'avaient pas commencé dans ce délai, devaient désormais être "définies par arrêté en conseil des ministres" (article 2 deuxième alinéa). En troisième lieu, lorsqu'un projet de création, de changement d'enseigne, d'extension ou de transformation de magasin de détail n'était pas soumis à autorisation, il était soumis à déclaration auprès du service en charge des affaires économiques (article 1er bis premier alinéa). Etaient astreints au régime déclaratif les magasins ayant atteint une surface de vente de 300 mètres carrés (article 1er bis deuxième alinéa).
- 12. En outre, l'arrêté n° 276 CM du 23 février 2012, portant modification de l'arrêté n° 794 CM du 23 juillet 1996 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales, introduit un nouvel article, l'article 16 bis, qui prévoit que "[l]orsque la réalisation d'un projet autorisé ne nécessite pas de permis de construire, l'autorisation est périmée si l'ouverture au public n'est pas effectuée dans un délai de (mis ans à compter de la notification prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Lorsque la réalisation du projet autorisé est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, l'autorisation est périmée si une demande recevable de permis de construire n'est pas déposée dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation et si l'ouverture au public n'est pas effectuée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif".

13. En février 2016 est entré en vigueur le code de la concurrence créé par la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence, loi qui abroge l'ensemble des textes définissant le cadre réglementaire relatif à l'implantation de certains commerces de vente au détail dont il vient d'être rappelé l'évolution. Cette loi soumet à autorisation préalable de l'Autorité polynésienne de la concurrence "les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à trois cents mètres carrés" (article LP. 320-1).

B. Application au cas d'espèce

- 1. L'autorisation initiale, en date du 22 décembre 2011
- 14. Par arrêté n° 3125 PR du 22 décembre 2011⁴, la SCPH était autorisée à implanter et exploiter un supermarché de 800 mètres carrés de surface de ventes sous enseigne Easy Market à Papeete. Selon l'article 2 de l'arrêté précité, l'autorisation "devient caduque si les travaux n'ont pas commencé dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté". Cette publication étant intervenue le 29 décembre 2011, les travaux de construction du supermarché devaient commencer au plus tard le 29 décembre 2012.
- 15. Il ressort des pièces du dossier que la demande d'autorisation de travaux immobiliers pour la construction d'un supermarché a été enregistrée au service de l'urbanisme de la Polynésie française le 30 août 2012, et que le permis de travaux immobiliers a été délivré, sous le numéro n° 11-065-1 MAA.AU.PPT, le 11 septembre 2012. L'affichage du permis de construire aurait eu lieu avec constat d'huissier, selon la SCPH, les 15 et 24 octobre 2012. L'ouverture des travaux a été déclarée auprès du chef du service de l'urbanisme et au chef du service de la direction du travail le 30 avril 2014. Le début des travaux a été constaté par huissier les 2 et 6 mai ainsi que les 2 et 12 juin 2014.
- 16. En application du cadre réglementaire et législatif applicable à l'époque des faits, à la date du démarrage des travaux immobiliers relatifs au projet à la fin du premier semestre 2014, la société SCPH avait perdu le bénéfice de son autorisation de création du supermarché Easy Market délivrée par l'arrêté n° 3125 PR précité.
- 2. La validité du permis de construire délivré le 11 septembre 2012
- 17. Le permis de travaux immobiliers a été délivré à la SCPH, sous le numéro n° 11-065-1 MAA.AU.PPT, le $11 \text{ septembre } 2012^6$.
- 18. Ce permis mentionne que les travaux devront être réalisés sur la base du dossier présenté conformément aux prescriptions générales des règlements de construction et d'hygiène de la Polynésie française, sous un certain nombre de réserves, dont le respect de l'arrêté n° 3125 PR du 22 décembre 2011. Il spécifie également qu'en cas de modification du projet, une autorisation administrative doit être obtenue au préalable. Il prévoit en outre qu'à la fin des travaux, une demande de certificat de conformité doit être déposée à la mairie de Papeete et qu'aucune occupation des

lieux ne sera possible avant l'obtention de ce certificat. Enfin, la durée de validité du permis y est explicitement prévue : "l'autorisation de travaux immobiliers est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de la présente notification. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable".

- 19. Ainsi, le délai de deux ans explicitement prévu par le permis de construire conduisait à une échéance au 11 septembre 2014. Or, comme indiqué précédemment, l'ouverture des travaux a été déclarée auprès du chef du service de l'urbanisme et du chef du service de la direction du travail le 30 avril 2014. Un huissier a constaté par procèsverbal le début des travaux les 2 et 6 mai et les 2 et 12 juin 2014. Il est par ailleurs mentionné au dossier que le permis de construire n'a pas fait l'objet de contestation dans le délai prévu à cet effet. De même, aucun élément au dossier ne fait part d'une interruption des travaux supérieure à un an entre mi 2014 et ce jour ou d'une modification du projet qui aurait dû conduire à l'obtention préalable d'une nouvelle autorisation administrative.
- 20. En conséquence, en l'absence de recours et d'interruption pendant un délai supérieur à un an des travaux, la SCPH n'a pas perdu le bénéfice de son autorisation de réaliser des travaux immobiliers obtenue le 11 septembre 2012.
- 21. A cet égard, la validité toujours en cours du permis de construire délivré en 2011 n'a d'ailleurs pas été remise en cause par le service de l'urbanisme lorsqu'il a fait suite, le 15 juillet 2015, à la demande de la SCPH de transférer ledit permis à la SCI Manariki sans modification des conditions de péremption prévues.
- 3. Le régime applicable à la création d'une surface commerciale à la date de début des travaux
- 22. A la date du début des travaux de construction du supermarché, mi 2014, l'autorisation d'implanter et d'exploiter un supermarché Easy Market de surface de vente⁷ de 800 mètres carrés à Papeete délivrée par l'arrêté n° 3125 PR du 22 décembre 2011 était devenue caduque.
- 23. En conséquence, à cette date, la SCPH devait vérifier si, en lançant les travaux de construction du supermarché projeté, elle respectait la réglementation relative à l'implantation de certains commerces de vente au détail. En effet, l'esprit du cadre applicable à la création de certains commerces de détail subordonnait la délivrance d'un permis de réaliser des travaux immobiliers à l'obtention, lorsqu'elle s'imposait, d'une autorisation d'implantation et d'exploitation⁸.
- 24. Comme rappelé ci-dessus, le cadre réglementaire et législatif alors en vigueur imposait un régime d'autorisation préalable pour les constructions nouvelles lorsque le seuil de surface de vente dépassait 1 000 mètres carrés sur l'île de Tahiti et un régime déclaratif lorsqu'il dépassait 300 mètres carrés.
- 25. Le projet de supermarché Easy Market étant d'une surface de vente⁹ de 800 mètres carrés, il ne relevait plus des projets de création de surface commerciale soumis à autorisation préalable. Dans la mesure où la nature du projet

- en considération l'excluait des cas soumis au régime d'autorisation préalable prévus par l'article 161 de la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée, aucune des autres dispositions prévues à la fois par cette délibération et ses arrêtés d'application n'avaient vocation à s'appliquer.
- 26. Cette analyse est partagée par la partie notifiante dans ses observations au rapport du service d'instruction.
- 4. L'inapplicabilité au cas d'espèce des dispositions du code de la concurrence
- 27. Selon l'article 2 du code civil, la loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif. Ce principe de non-rétroactivité de la loi fait obstacle à ce qu'une règle nouvelle s'applique, au sens où elle remettrait en cause, à des situations déjà constituées sous l'empire des anciennes règles¹⁰.
- 28. Entrée en vigueur au 1er février 2016¹¹, le code de la concurrence prévoit, dans son titre II du livre III, le contrôle des surfaces commerciales. Le cadre applicable au contrôle des surfaces commerciales est plus généralement défini par les articles LP. 320-1 à LP. 320-4, LP. 620-10, A 320-1 et A 320-2 du code de la concurrence, ainsi que par les articles 102-1, 112-01 à 112-03, 121-07, 132-01 et 132-02 et l'annexe 4 du règlement intérieur de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Les opérations concernées, définies à l'article LP. 320-1, sont "les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail ou de transformations d'immeubles existants en établissements de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à trois cents mètres carrés". De telles opérations doivent en effet être notifiées à l'Autorité polynésienne de concurrence.
- 29. L'entrée en vigueur du code de la concurrence pose la question de la notion de "projet". En effet, si l'application des nouvelles règles ne pose pas de difficulté dès lors que le projet verrait le jour postérieurement à la date d'entrée en vigueur du code de la concurrence, la question se pose pour un projet qui, comme au cas d'espèce, aurait été lancé antérieurement à cette date.
- 30. S'agissant particulièrement du projet de création du supermarché Easy Market par la SCPH, d'une surface de vente¹² d'environ 800 mètres carrés, débuté au plus tard en 2011, la notion de projet est liée à l'obtention du permis de construire dans la mesure où, comme indiqué précédemment, l'obtention du permis de construire est subordonnée au respect de la réglementation relative à l'implantation et l'exploitation de certains commerces de détail. A cet égard, bien que déposée en juillet 2011 à la mairie de Papeete, la demande d'autorisation de travaux immobiliers n'a été enregistrée au service de l'urbanisme qu'en août 2012, soit postérieurement à l'obtention par la SCPH de son autorisation d'implantation et d'exploitation.
- 31. Ce principe de subordination de la délivrance du permis de construire à l'obtention de l'autorisation administrative d'implanter et d'exploiter une création de surfaces commerciales n'a pas été remis en cause lorsque le cadre réglementaire applicable a évolué en 2012, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du code de la concurrence.
- 32. Ainsi, bien que l'autorisation initiale de 2011 était devenue caduque, la validité du permis de construire perdurant au regard notamment du changement de cadre

réglementaire favorable à la SCPH, le stade de "projet" au sens de la réglementation en vigueur est révolu depuis la date de lancement des travaux. En effet, au moment du commencement des travaux, et sur la base du permis de construire obtenu dans le respect de la réglementation en vigueur lors de son obtention, le projet de création du supermarché d'enseigne Easy Market n'était plus soumis à autorisation d'implantation d'une surface commerciale. Le projet devait alors être considéré comme autorisé tacitement et sa situation juridique établie.

- 33. Aussi, seule une "modification substantielle" du projet postérieure à l'entrée en vigueur du code de la concurrence aurait nécessité une nouvelle autorisation. La jurisprudence entend par "modification substantielle" celle qui touche l'économie du projet initial et qui est donc susceptible d'avoir des incidences sur le sens de la décision qui a été prise par la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales¹³.
- 34. En l'espèce, aucun élément au dossier ne fait état d'une telle modification substantielle pour le projet de création du supermarché Easy Market de Prince-Hinoi, dont la situation juridique ne peut être remise en cause.
- 35. La partie notifiante partage cette analyse dans ses observations au rapport du service d'instruction.
- 36. Il résulte de l'ensemble de ce qui précède que l'opération de création d'un supermarché sous enseigne Easy Market notifiée par la SCPH n'est pas contrôlable au titre des dispositions applicables au contrôle des surfaces commerciales prévues par le code de la concurrence quand bien même l'ouverture est prévue après l'entrée en vigueur du code de la concurrence.

Décision

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-002 S n'est pas contrôlable au titre des dispositions du code de la concurrence relatives au contrôle des surfaces commerciales.

Délibéré par Jacques Mérot, président, Maïana Bambridge, Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin, membres.

> Le président, Jacques MEROT.

- ¹ https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=180962
- 2 Par la délibération n° 2002-154 APF du 28 novembre 2002 : JOPF du 12 décembre 2002, n° 50, page 3031.
- ³ Par l'arrêté n° 604 CM du 23 avril 1999 : JOPF du 6 mai 1999, n° 18, page 989.
 - 4 https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=349607
- ⁵ Selon la définition de la "surface de vente" prévue par les textes applicables à l'époque des faits pour le même projet.
- ⁶ Le permis délivré à la SCPH mentionne explicitement que "les travaux devront être réalisés sur la base du dossier présenté conformément aux prescriptions générales des règlements de construction et d'hygiène de la Polynésie française, sous réserve de : [...] respecter l'arrêté n° 3125 PR du 22 décembre 2011".
- 7 Selon la définition de la "surface de vente" prévue par les textes applicables à l'époque des faits.
- ⁸ A l'appui de cette constatation, le fait que le permis de construire du 11 septembre 2012 mentionne la possibilité de réaliser les travaux projetés "sous réserve" de respecter l'arrêté n° 3125 PR du 22 décembre 2011 d'une part et d'autre part la nécessité d'obtenir, en cas de modification du projet, une autorisation administrative.
- 9 Selon la définition de la "surface de vente" prévue par les textes applicables à l'époque des faits.
- ¹⁰ CE, Ass., 25 juin 1948, Société du journal L'Aurore, n° 94511.
- 11 Article LP. 3 1° de la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence.
- ¹² Selon la définition de la "surface de vente" prévue par les textes applicables à l'époque des faits.
- ¹³ Par exemple, la modification de la nature d'un commerce (CA Orléans, 9 mars 2000 : RJDA 122/00, n° 1182) ou une nouvelle répartition des surfaces entre commerces (CE, 13 mars 1996 : RJDA 7/96, n° 965). Ainsi, une modification de la surface de vente serait considérée comme substantielle (CE, 3 décembre 2014, n° 372885).

ACTES RUBLES A TITE STANFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane (Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 30 septembre au 13 octobre 2016 inclus) données BDF - parité quotidienne au 28 septembre 2016

donnees BDF - pante quotidienne au 20 septembre 2010								
CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques						
EUR Euro USD Etats-Unis d'Amérique AUD Australie CAD Canada. CHF Suisse DKK Danemark. GBP Grande-Bretagne HKD Hong Kong. JPY Japon NOK Norvège NZD Nouvelle-Zélande. SEK Suède. SGD Singapour. FJD Fidji (1) THB Thaïlande CNY Chine KRW Corée IDR Indonésie BRL Brésil	1 euro 1 dollar US 1 dollar australien 1 dollar canadien 1 franc suisse 1 couronne danoise 1 livre sterling 1 dollar Hong Kong 1 yen 1 couronne norvégienne 1 dollar néo-zélandais 1 couronne suédoise 1 dollar singapour 1 dollar fidjien 1 baht 1 yuan 1 won coréen 1 roupie indonésienne 1 real brésilien	119,33 106,31 81,53 80,47 109,57 16,02 138,42 13,71 1,06 13,13 77,19 12,41 78,15 52,37 3,07 15,93 0,10 0,01 32,79						
Ľ								

(1) cours fin de mois au 31 août 2016

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 1er AU 9 SEPTEMBRE 2016

COMMUNE DE BORA BORA

8 septembre 2016

Transfert n° 11-126-3 MET.AU.ISLV, Mme Stéphanie Yau épouse Coulon à M. Laurent Daniel, sur la parcelle de la terre Vairupe, lot 3, parcelle A1, cadastrée n° 65, section CO sise à Faanui, maison d'habitation.

COMMUNE DE HUAHINE

8 septembre 2016

 $m N^{\circ}$ 16-287-3 MET.AU.ISLV, M. Georgius Tarvo, sur la parcelle des terres Nuiahe Vaitavana et Vaipua 1 dite Himoo, cadastrée $m n^{\circ}$ 25 section BL sise à Fitii, construction d'un atelier et d'un abri pour voiture.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LA PERIODE DU 12 AU 16 SEPTEMBRE 2016

COMMUNE DE FAA'A

12 septembre 2016

N° 16-230-4 MET.AU, Mme Sylviane Lorfevre épouse Zalotanova, sur la parcelle cadastrée n° 194, section M (domaine Pamatai I 22-23 parcelle 5 lot F), construction d'une maison d'habitation (OPH);

N° 16-682-2, M. Michel Jissang, représentant de la SCI Pamatai Tahiti II, sur la parcelle cadastrée n° 1003, section V (lot 136 du lotissement Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation.

14 septembre 2016

N° 15-795-7 MET.AU, M. Heimoana Montagnon, sur la parcelle cadastrée n° 1747, section T (lot 18 *bis*, lot 2, du domaine Pamatai), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

14 septembre 2016

N° 16-663-4 MET.AU, M. Stéphane Buchmann, sur la parcelle cadastrée n° 71, section L, (terre Matavai, parcelle 1 des lots 1 et 2 parcelle B), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

13 septembre 2016

N° 16-675-2 MET.AU, Mme Katia Tehuritaua, sur la parcelle cadastrée n° 12, section H (lot 6 des terres Aiore, Vaitiare, Faarootii) sise à Haapiti, PK 18,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

16 septembre 2016

N° 16-676-3 MET.AU, Mme Viviane Fareura, sur la parcelle cadastrée n° 110, section EK (parcelle A de la parcelle A partie de la terre Puuaraea) sise à Paopao, PK 9,750, côté montagne (route des Ananas), régularisation des travaux de construction d'un garage avec salle de bains.

COMMUNE DE PAPARA

13 septembre 2016

N° 16-472-5 MET.AU, Mme Poema Cowan épouse Holozet, pour le compte de M. Frédéric Holozet, sur les parcelles cadastrées n° 41 et n° 249, section AR, (terre Tepaniuru 3, lot 1 et Mahaitoa 1 lot B), extension d'une maison d'habitation (garage séparé).

16 septembre 2016

N° 14-574-2 MET.AU, M. Rainui Yfouk, sur la parcelle cadastrée n° 129, section BB (lot E 17 ou 75 du lotissement Torea) sise au PK 35,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) (Prorogation);

N° 14-588-2, M. Nicodème Tereopa, sur la parcelle cadastrée n° 210, section AO (lot C de la terre Peretuna, Vaiopoia) sise au PK 36,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) (Prorogation);

 N° 14-590-2, Mlle Elisabeth Tereopa, sur la parcelle cadastrée n° 210, section AO (lot C de la terre Peretuna Vaiopoia) sise au PK 36,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) (Prorogation).

COMMUNE DE PAPEETE

15 septembre 2016

N° 16-217-8 MET.AU, M. Pierre-Jean Picart, architecte, pour le compte de la SCI Manariki, représentée par M. Louis Wane, sur la parcelle cadastrée n° 47, section CH (terre Tepihaa, Marimariua ou Marimarima : (partie) parcelle) sise à l'angle des avenues Prince-Hinoi et Georges-Bambridge, construction d'un supermarché (modification : suppression d'une place du parking extérieur et rajout de 2 places 2 roues pour l'emprise d'un futur guichet automatique bancaire).

16 septembre 2016

N° 16-540-4 MET.AU, M. et Mme Michel et Julia Cadousteau, sur la parcelle cadastrée n° 156, section CY (lot 3 parcelle A de la terre Tutuapare), extension et surélévation d'une maison d'habitation existante en un petit immeuble de (trois) 3 logements.

COMMUNE DE PUNAAUIA

14 septembre 2016

N° 16-391-5 MET.AU, M. Yohann Florentin, pour le compte de Mme Simone Lui, sur la parcelle cadastrée n° 24, section AS (lot n° 134 du lotissement Lotus), extension d'une maison d'habitation existante.

COMMUNE DE FAKARAVA

14 septembre 2016

N° 16-703-3 MET.AU.TG, Mme Evelyne Tamu, pour le compte de M. Augustin Marii Tiho, sur la parcelle cadastrée

n° 61, section MB (terre Temotuiti) sise à Niau, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE FANGATAU

14 septembre 2016

N° 16-283-5 MET.AU.TG, le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, représenté par M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Fangatau, sur la parcelle cadastrée n° 148, section AL (terre remblai), construction d'un local technique pour la production et la distribution d'eau potable.

COMMUNE DE HAO

16 septembre 2016

 N° 16-181-3 MET.AU.TG, M. Napoli Puniava Sangue, sur la parcelle cadastrée n° 13, section AI (terre Tetopikorereka), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAKEMO

13 septembre 2016

N° 16-752-2 MET.AU.TG, Mme Anita Arii Tokoragi mandataire de M. et Mme Jean Tupuhoe et Hakatuheimai Tokoragi, sur la parcelle cadastrée n° 100, section AT (terre Tauhiti, Tetuahivi) sise à Raroia, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE REAO

12 septembre 2016

N° 16-751-2 MET.AU.TG, Mme Teretia Teano épouse Temarono, sur la parcelle cadastrée n° 61, section AA (terre Faraota), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE TAKAROA

13 septembre 2016

 N° 15-315-2 MET.AU.TG, M. James Teva Teihoarii, sur la parcelle cadastrée n° 363, section H (terre Honupirau 1), construction d'une maison d'habitation (OPH) (Modification : modification du modèle fare, en F4).

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 12 au 16 SEPTEMBRE 2016

COMMUNE DE BORA BORA

14 septembre 2016

 N° 16-216-4 MET.AU.ISLV, M. Moroni Firuu, sur la parcelle de la terre Haapitiararo 2 cadastrée n° 29, section CZ sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation ;

N° 16-226-3, M. et Mme Tutemaono et Cécile Turia Tehaamana née Tetuairia, sur la parcelle de la terre Rituarahi 1, cadastrée n° 14, section BE, sise à Anau, construction d'une maison d'habitation;

N° 16-272-4, M. Moana Joël Vong, sur la parcelle de la terre Tefaremao, cadastrée n° 5, section CE sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE HUAHINE

14 septembre 2016

Prorogation n° 14-147-3 MET.AU.ISLV, Mme Henriette Pahape et M. Bernard Chung, sur la parcelle de la terre Haapua, cadastrée n° 59, section AA, sise à Fare, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TAHAA

14 septembre 2016

 N° 16-212-4 MET.AU.ISLV, Mme Leila Manuhini Anihia épouse Tuua, sur la parcelle des terres Taunoa, Tearanu et Moonine, lot 4, cadastrée n° 30, section PI, sise à Iripau, construction d'une maison d'habitation ;

N° 16-276-3, M. David Manea, sur la parcelle de la terre Upoomau partie, cadastrée n° 60, section PC sise à Iripau, construction d'une maison d'habitation du type OPH;

N° 16-282-3, Mme Gwendoline Vaihere Tetauvira-Mama et M. Raimana Teiva Samin, sur la parcelle de la terre Faaaha 1 partie, cadastrée n° 9, section CK sise à Faaaha, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

14 septembre 2016

N° 16-278-3 MET.AU.ISLV, M. David Gavin, sur la parcelle de la terre Opeha 3, lot H5, cadastrée n° 161, section MS sise à Avera, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE UTUROA

14 septembre 2016

 N° 16-222-4 MET.AU.ISLV, M. Teva Lai Mink, sur le lot de ville n° 51, cadastrée n° 87, section AC, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SCI MARUMARUTUA au capital de 120 000 F CFP Siège social : Pirae, Hamuta, quartier Walker, BP 43832, 98713 Papeete

En cours de constitution

Au terme d'une assemblée générale en date du 22 septembre 2016, les associés ont décidé de fixer le siège social de la société à Pirae, Hamuta, quartier Walker.

Pour avis et insertion, La gérance.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugements rendus à l'audience du 12 septembre 2016

Ouverture de redressement judiciaire sous le régime simplifié de :

DORAMA SARL, RCS de Papeete n° 11 19 B, construction d'autres bâtiments, Fariipiti, quartier Flohr, BP 42229 Fare Tony, 98713 Papeete, date de cessation des paiements : 9 février 2016, représentant des créanciers : Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél. : 40 42 42 00, fax : 40 42 22 00.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Ouverture de liquidation judiciaire par suite de résolution de plan :

Adopté le 26 janvier 2015, de ATF CONSTRUCTIONS EURL, RCS de Papeete n° 06 368 B, construction d'autres bâtiments, PK 5,800, côté montagne, Arue, BP 50757, 98716 Pirae, date de cessation des paiements : 7 juillet 2016, liquidateur : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél. : 40 54 22 55 fax : 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

Ouverture de liquidation judiciaire de :

LAFFARGUE Pierre, gérant de l'EURL LAFFARGUE CONSTRUCTION (RCS de Papeete n° 08243 B), construction de maisons individuelles, PK 13, résidence Pearl Nui, à Punaauia ou BP 44988 Fare Tony, 98713 Papeete, date de cessation des paiements : 15 octobre 2011, liquidateur : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél. : 40 54 22 55, fax : 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

LO SIOU Jean-Pierre, GALAXIE GAMES, RCS de Papeete n° 95 693 A (23541 A 95), commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, 91, rue des Remparts, BP 1663, 98713 Papeete, date de cessation des paiements : 28 avril 2015, liquidateur : Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au JOPF, auprès du liquidateur sus-désigné.

Plan de continuation de :

TAAPUNA TAHITI EURL, RCS de Papeete n° 15 166 B, commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, rue Tepano-Jaussen, immeuble Aorai, lot 6, BP 3867, 98713 Papeete, durée du plan : 18 mois, commissaire à l'exécution du plan : Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél. : 40 42 42 00, fax : 40 42 22 00.

Conversion en liquidation judiciaire de :

ECOLODGE & SPA MOOREA SARL, RCS de Papeete n° 11 211 B, hôtels et hébergement similaire, résidence Bel-Air, lot 9, Teavaro, BP 571 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, liquidateur : Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél. : 40 42 42 00, fax : 40 42 22 00.

Clôture pour insuffisance d'actif de :

MARAETEFAU Cyril René Ernest Teamo, RCS de Papeete n° 35527 A, restauration de type rapide, rue Colette, immeuble Laise, BP 3593, 98713 Papeete.

MISTER JOHN'S SARL, RCS de Papeete n° 00 298 B (7996 B 00), coiffure, 22, rue du Maréchal-Foch, Papeete ou BP 5316, 98716 Pirae, 17, South Transportation (SARL), RCS de Papeete n° 02 251 B (9100 B 02), autres transports routiers de voyageurs, marina Taina, PK 9, Punaauia, BP 4570, 98713 Papeete.

HAWAK (SARLU), RCS de Papeete n° 01 264 B (8570 B 01), traitement de données, hébergement et activités connexes, centre Vaima, lots 105 B et C, BP 44792, 98713 Papeete.

Clôture pour extinction du passif de :

FAATAU Marea, RCS de Papeete n° 6055 A, travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, BP 32 Fare, 98731 Huahine.

POUTORU Amalia Vahine, RCS de Papeete n° 05 515 A, autres travaux spécialisés de construction, Tiipoto, Vaitape, BP 97 Nunue, 98730 Bora Bora.

SUPERETTE HAAMENE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 000 F CFP
Siège social : Route de ceinture,
face collège Uporu, Haamene
BP 240, 98734 Haamene, Tahaa
RC Papeete n° 14318 B, N° TAHITI : B 33618

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal du 23 septembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Pour avis.

BLACK PEARL GEM COMPANY EURL au capital de 1 000 000 F CFP Siège social : PK 24,500, Haapiti, BP 1087 98729 Papetoai, Moorea RC : 7048 B

Avis de publicité

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2016, l'associé unique a décidé de transférer à compter du 14 septembre 2016 le siège social qui était à PK 24,500, côté montagne, Haapiti, Moorea à l'adresse suivante : 97, boulevard Pomare, Papeete.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS: Papeete.

Pour avis.

Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT Papeete, 415, boulevard Pomare

TOSATI

Société civile au capital de 200 000 F CFP Siège : Pirae (98716), immeuble Le Bihan, lot n° 32

Avis de constitution

Aux termes d'un acte aux minutes de l'office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT le 27 septembre 2016, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile. Dénomination : TOSATI.

Objet:

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature :
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Pirae (98716), immeuble Le Bihan, lot n° 32. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital social: 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotés de 1 à 100, répartis entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire

Gérant : M. Christophe PEREIRA ANTUNES, demeurant à Mahina, 6, rue Les Alyzés, Mahinarama.

Cession de parts sociales: Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société y compris les conjoints, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis, Me Stéphanie BUIRETTE, notaire associé.

GROUPE CONCEPTION ETUDE ET CONSTRUCTION Sigle: GCEC

Siège social : 148, avenue Prince-Hinoi BP 259, 98713 Papeete SARL au capital social de 1 000 000 F CFP RC n° 15 51 B, N° TAHITI : B40167

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 septembre 2016 a décidé de poursuivre l'activité de ladite société en dépit de pertes ayant réduit l'actif net à un montant inférieur à la moitié du capital social. Le procès-verbal de cette assemblée est déposé au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour mention et avis.

SARL SARISA au capital de 1 000 000 F CFP Siège social : 41, rue Colette RCS de Papeete 8678 B, n° TAHITI 614784

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 septembre 2015, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette même date, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommée en qualité de liquidatrice, Mme Sarah WONG née HAUATA, demeurant à Pirae, Vetea 1, lot n° 70, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 41, rue Colette.

Pour avis, La liquidatrice, Sarah WONG.

EURL 4 EVENTS PACIFIC Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée Capital : 2 000 000 F CFP Siège social : Punaauia, lotissement Fortune, lot B

Punavai montagne, BP 14554 Arue

Avis de publicité

Suite aux deux publications au *Journal officiel* de la Polynésie française en date du 19 juillet 2016 et du 2 août 2016, il en résulte la modification suivante aux publications antérieurement publiées :

Aux termes d'un acte reçu en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 1er juillet 2016, M. Jérôme LOISEL a fait apport à l'EURL 4 Events Pacific, la branche d'activité d'organisation d'événements sportifs et autres sous le nom commercial 4 EVENTS-4 EVENTS PACIFIC-4 EVENTS TAHITI, dépendant du fonds de commerce exploité à Pirae, lotissement Vetea 2, résidence Temaeva appartement n° 106, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro 10 950 A.

Les éléments incorporels de ladite branche d'activité ont été apportés pour une valeur de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2016. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. Jérôme LOISEL de 1 000 parts sociales de l'EURL 4 EVENTS PACIFIC.

La société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 1er avril 2016 (au lieu du 1er juillet 2016) concernant l'exploitation dudit fonds seront réputées faites pour son compte.

Pour avis, La gérance.

EURL CENTRE AUTO PAEA Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Capital: 4 500 000 F CFP

Siège social : PK 20,200, côté montagne, BP 669,

98713 Papeete

N° TAHITI : 215 855, N° RC : 4005B

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er septembre 2016, il a été décidé :

- la liquidation de la société à compter du 1er septembre 2016 :
- la nomination de M. Roger JEANGERARD, comme liquidateur des biens au siège de la société PK 20,200, côté montagne, Paea;
- BP 669, 98713 Papeete, tél.: 87 77 03 93.

Pour avis, Le gérant.

Etude de Me Dominique DUBOUCH Notaire à Papeete

Société civile immobilière PAPEETE
Capital : 100 000 F CFP
Siège social : Papeete (Tahiti), rue Lagarde
RC Papeete n° 3108-B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 août 2016, M. Vehiatua Hans Jean-Michel CARLSON a démissionné de ses fonctions de gérant. Il a été décidé de nommer M. Tamatoa Kent CARLSON en qualité de nouveau gérant.

Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention

Art. 16.— Gérance

M. Vehiatua Hans Jean-Michel CARLSON.

Nouvelle mention

Art. 16. – Gérance

M. Tamatoa Kent CARLSON.

 $\label{eq:pour avis} Pour \ avis,$ Me Dominique DUBOUCH, notaire.

SARL TE TOHORA, les tickets polynésiens Au capital de 150 000 F CFP Siège social : Mahina, PK 9,600, côté montagne

Cession de parts et modification de gérance

Suite à l'AGE du 25 mars 2016, Mme Cécile KAUTAI cède la totalité de ses parts à M. Moana KAUTAI, qui devient l'unique, associé.

M. Moana KAUTAI est nommé gérant.

30 Septembre 2016

Les articles 7 et 14 des statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis, La gérance.

SCP Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA Titulaire d'un office notarial 85, rue du Commandant-Destremau Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 9 septembre 2016 il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : CHATOBAL.

Forme: Société civile.

Siège social : Punaauia, lotissement Taapuna, lot 182, BP 130082, 98717 Punaauia.

Objet social: L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital social: 100 000 F CFP divisé en 1 000 parts, de 100 CFP chacune, numérotées de 1 à 1 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire.

Gérance: La société a pour gérant M. Tony Temoana Jean TEKUATAOA, demeurant à Punaauia (98717) lotissement Taapuna, lot n° 182, BP 130082, 98717 Punaauia et Mlle Charlotte Gwénaèle Courtois, demeurant à Punaauia (98717), lotissement Taapuna, lot n° 182, BP 130082, Moana Nui.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision prise en assemblée extraordinaire.

> Pour avis, Le notaire.

STATION TOTAL PAPARA VAIPAHU NUI Société à responsabilité limitée de type unipersonnelle au capital de 100 000 F CFP Siège social : Papara, Vaipahu

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 20 septembre 2016, enregistré à Papeete, le 21 septembre 2016, folio 154, bordereau 4.825/16, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée de type unipersonnelle.

Dénomination sociale : STATION TOTAL PAPARA VAIPAHU NUI.

Objet : l'exploitation d'une station-service, vente d'hydrocarbure au détail, épicerie et tous travaux d'entretien automobile, et en général la vente de tous produits et marchandises divers de toute nature et de toute provenance.

Siège social: Papara, Vaipahu.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social: 100 000 F CFP, divisé en cent parts de mille francs chacune.

Gérance : Sous l'article 16 des statuts, Mme Nikita Ruta CHAINE a été nommée gérante de la société pour une durée non limitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis, Le gérant.

SOCIETE SARL UNIPERSONNELLE (EURL) TAHITI OHI PEHU

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 octobre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : TAHITI OHI PEHU.

 $Nom\ commercial: TOP.$

 $Capital\ social\ :$ Le capital social s'élève à la somme de 100 000 F CFP.

Siège social : Faa'a, PK 6,200, quartier Bernardeau, côté montagne.

Objet : La société a pour objet la collecte des ordures ménagères.

Durée : La société est constituée pour 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Robin THEOPHILUS, est désigné statutairement en qualité de gérant de la société, demeurant à Faa'a, associé.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete, où les statuts seront déposés.

Pour avis et mention, M. Robin THEOPHILUS, gérant.

SOCIETE TAHITIENNE DE DEPOTS DES ILES

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 F CFP Siège social : Zone industrielle de Fare Ute, Papeete RCS Papeete : TPI 79 94 B, N° TAHITI : 064105

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la SOCIETE TAHITIENNE DE DEPOTS DES ILES en date du 30 juin 2015, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant, la nomination, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, de la SARL KPMG en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Christophe TOURON, domicilié à Papeete.

Nouvelle mention

Commissaire aux comptes suppléant : SARL KPMG, domiciliée boulevard-Pomare à Papeete.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis, Le représentant légal.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (îleTahiti)

SCI STAN

Société civile immobilière Capital : 100 000 F CFP Siège social : Punaauia (île de Tahiti), lotissement Green Vallée Iti, lot n° 50 BP 2599, 98713 Papeete RCS Papeete n° TPI 04 189 C N° TAHITI 709576

Changement de dénomination, démission et nomination de gérant, transfert du siège social

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 22 septembre 2016, la dénomination sociale de SCI LAB a été remplacée par celle de STAN, M. Christophe MAXANT a été nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de MM. Alain VASSENT et Bruno DELPRAT, gérants démissionnaires, et le siège social a été transféré à Punaauia, île de Tahiti, lotissement Green Vallée Iti, lot n° 50, BP 2599, 98713 Papeete.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Dénomination sociale

Mention périmée

SCI LAB

Mention nouvelle

STAN

Gérance

Mention périmée

MM. Alain Jean VASSENT et Bruno Pierre DELPRAT, demeurant tous deux 12, rue Valma, quartier Mission, 98714 Papeete.

Mention nouvelle

M. Christophe Marie MAXANT, demeurant à Punaauia, lotissement Green Vallée Iti, Lot n° 50.

Siège social

Mention périmée

12, rue Valma, quartier Mission, Papeete, BP 6749, 98702 Faa'a.

Mention nouvelle

Punaauia, île de Tahiti, lotissement Green Vallée Iti, lot n° 50, BP 2599, 98713 Papeete.

Pour avis et mention, Me Frédéric RAPADY.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION ENVIRONNEMENT TUKEMATA O KANIHO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er septembre 2016)

Président

: OMITAI Gilou

Vice-président

OMITAI Honoré

Secrétaire

VAIAANUI Dayana

Secrétaire adjoint

CHOUAN Omer

Trésorière

LE PRADO Titaua

Trésorière adjointe

: TEIKITOHE Maria

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HITI MAHANA MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (8 août 2016)

Présidente

: BIGORGNE Nathalie

Vice-présidente

COWAN Lara

Secrétaire

SANQUER Irea

Trésorière

TERIINATOOFA Hei-Tiare

Commissaires aux comptes :

LY SAO Paquita

JI SIOU Flavia

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE VAHITAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (26 août 2016)

Présidente

HONOPIKI Juliana

Secrétaire

HONOPIKI Juliano

Trésorière

TINOMANO Thérèse

ASSOCIATION SPORTING BLACK MONARCH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 août 2016)

Président Vice-président MOSE Louis POU Teaonui

Secrétaire Secrétaire adjoint TEIKIOTIU Glenda **TEHEVINI** Gilles

Trésorier Trésorier adjoint **KAMIA** Landry **ROHI Vincent**

ASSOCIATION UNION SPORTIVE ET CULTURELLE ARTISTIQUE NAVALE (USCAN)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(16 septembre 2016)

Président Secrétaire **FUJOL Nicolas** SIRODOT Cédric

Trésorier **GUILLOTIN** Christophe Membres LANCIEN Patrick

HERON Guillaume LE HIR Philippe

ASSOCIATION TEAM FAAOPORE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(15 août 2016)

Président Vice-président

Secrétaire

TAUAROA Jonas HOMAI Rémi **HOMAI** Naumi **TAUAROA** Doriane

Secrétaire adjointe Trésorière

RUPEA-SAMI Heipuatea

Trésorière adjointe

LAUGHLIN Tehina

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(8 septembre 2016)

Président Vice-président TAHARAGI Aldo **BROTHERS Munanui**

Secrétaire Secrétaire adjoint Trésorier

Trésorier adjoint

VANAA Andrew **NENA** Rautahi FARIUA Henri MAI Maheanuu

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CALVEYRAC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (15 septembre 2016)

Président

: - FAUA-MAHAI Jean-Claude

Secrétaire Trésorière

AHITI Toromona LUCAS Moevai

ASSOCIATION TAMARII HEIVA NO NARAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(21 août 2016)

Président

TAHUHUTERANI Junsay-Jimmy

Vice-présidents

TEINAURI François

POKARA Léon

Secrétaire Secrétaire adjointe:

MAMATUI Monia PIRATO Vaite

Trésorière

HAUATA Raihere

Trésorière adjointe :

TEHAHE Yolande

ASSOCIATION TE HUNA HERE

Modification de statuts (13 septembre 2016)

Son siège est situé chemin Ahiti n° 8, Arue.

ASSOCIATION TIARETU

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet l'horticulture.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (1er juillet 2016)

Présidente

TAPATI-DELORD Elise

Vice-président Secrétaire

TAPATI Turo HOATA Marvlène

Trésorier

TAPATI Timeona

ASSOCIATION TEAM BERNIERE

Modification de statuts

Les articles 7, 9, 10, 11, 12 et 14 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(3 juin 2016)

Président

TICCHI William

Vice-président Secrétaire

HAATANI Rudolphe HAATANI Angéla

Secrétaire adjointe Trésorière

MAMANI Heremoana HAAPA Aro dite Wailea

Trésorière adjointe

KELLY Tautiare

ASSOCIATION TE TOA PA'ARI

Modification de statuts

Le siège est situé chemin Ahiti n° 8, Arue.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(15 septembre 2016)

Président

TEROROTUA Georges

Vice-président

GUEGUEN Jean-Claude

Secrétaire

CUNIT Georges

Trésorier

QUIATOL Eric

ASSOCIATION dŌTERRA TAHITI

Modification de statuts (27 août 2016)

L'association a modifié ses statuts.

L'association a pour objet :

- de permettre à chacun de ses membres de consommer librement les produits de la société doTERRA pour leur épanouissement personnel, leur équilibre et bien-être;
- de promouvoir les bienfaits de ces produits en partageant les expériences personnelles de ses membres ;
- de sensibiliser, de faire découvrir et de promouvoir les bienfaits de ces produits auprès de tout public ;
- de diffuser auprès de ses membres des informations émanant de la société dōTERRA;
- de défendre les intérêts de ses adhérents auprès de la société dōTERRA:
- d'informer ses adhérents quant aux lois et réglementations applicables en Polynésie française en matière de consommation et de fiscalité;
- de défendre également les intérêts de ses adhérents conformément aux lois et réglementations applicables en Polynésie française en matière de consommation et fiscalité.

Son siège social est situé au PK 6,500, côté mer, quartier Bopp Dupont, Faa'a centre.

ASSOCIATION FATU FENUA NO MAKATEA

Modification de statuts (10 septembre 2016)

Rajout aux membres de l'association : toutes autres personnes, non propriétaires, pouvant apporter leur soutien pour la préservation de la biodiversité et l'environnement de l'île de Makatea, parrainées par au moins 2 membres de l'association propriétaires, héritiers ou ayants droit et acceptant les présents statuts

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Président d'honneur

ROBSON-TAPU Allain

Présidente Vice-présidente NORDMAN Tupuhina

Secrétaire

PITTMAN Dany **BOPP** Roland

Secrétaire adjointe Trésorière

TEPA Marie-Laure TEMATUA Jocelyne

Trésorier adjoint

TEMATUA Jacques

ASSOCIATION TAMARIKI POERANI

Modification de statuts (20 juillet 2016)

Article VIII:

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations;
- revenus des biens et des valeurs qu'elle possède;
- dons et legs;
- emprunts;
- toutes autres ressources autorisées par la loi;
- subventions du pays, de l'Etat.

Les dépenses concernent notamment :

- les investissements et les équipements en tout genre ;
- les prix et récompenses ;
- les frais de communication et tout autre frais liés aux besoins de l'association.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Présidente

FOSTER Makau

Vice-présidente Secrétaire

BATANI GOURNAC Kohai DELCUVELLERIE Nicole

Secrétaire adjoint

DELCUVELLERIE Eric

Trésorière

FOSTER Hau

Trésorier adjoint

FOSTER Tahaki

AMICALE UCJG TARONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(1er août 2016)

Présidente d'honneur

TAVI Pierrette

Président

TETOOFA Peaumatarii

Vice-président

VANE Yan

Secrétaire

TEANUANUA Alizée

Secrétaire adjointe

TERAI Emcy

Trésorière

TEMAIANA Sheila

Trésorière adjointe

TAVI Marion

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE **ET CETAD DE BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU: (1er septembre 2016)

Président

MATAIHAU Timi

Vice-présidente

TEINAORE Marceline

Secrétaire

CAUCHEBRAIS Christian

Secrétaire adjointe

MALAKAI Versani

Trésorière

REUPENA Mere TEMAURI Rosenda

Trésorière adjointe Commissaires aux comptes

TAMA Chantal

RUAHE Doris

30 Septembre 2016

ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP DE UTUROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 août 2016)

Présidente : BUSSON PREAU Caroline

Secrétaire : NEDELLEC Mikaël Secrétaire adjoint : DUBOIS Elouan

Trésorier : BERDICHEVSKI Daniel
Trésorière adjointe : TEIHOTAATA Mere
Membre : THIAULT Marine

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE MARAA-VAIPUARII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 août 2016)

Présidente : CURIEUX Marie
Vice-président : CHAIZE Bernard
Secrétaire : CHEUNG Temataha

Secrétaire adjointe : KAVEE Inès
Trésorière : ROBSON Araia
Trésorière adjointe : TAPEA Léonne
Assesseurs : KAVEE Heionie

ROBSON Vaiarii MILICIA Manuela

ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 juin 2016)

Présidente : TIRAO Marie Hélène
Vice-président : SPITZ Wolseley
Secrétaire : TEISSIER Elodie
Trésorier : HAAPII Luciano

ASSOCIATION TE MAU TAMARII A TAURUA TANE E O TAURUA VAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 septembre 2016)

Président d'honneur : MARA Oaauuraivaiotaa

Président : PITO Manoa
Vice-présidente : MEDEVIELLE Naumi
Secrétaire : CHARLES Ruta
Secrétaire adjointe : CHARLES Heimea
Trésorier : MEDEVIELLE Serge
Trésorière adjointe : MOETERAURI Blondine

ASSOCIATION HINE ORI RAU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (27 août 2016)

Présidente : DEANE Diana Secrétaire-trésorière : PANZOLINI Céline

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE FARAHEI anciennement dénommée

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE FARAHEI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

(25 août 2016)

Présidente : TEMATARU Dolorès Vice-présidente : CHUNG TIEN Tahia

Secrétaire : LEI Purotu Trésorière : RIVETA Vairea

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE FARAHEI

anciennement dénommée COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE FARAHEI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(25 août 2016)

Présidente : ADAM Judith
Vice-présidente : TERIITEHAU Jocya
Secrétaire : HOPUARE Rorienne
Trésorière : HOTU HEY Malvina

ASSOCIATION JEUNESSE UI API SAINT-JOSEPH MAKEMO

Rectificatif

A l'annonce parue au JOPF n° 60 du 26 juillet 2016 à la

page 8363.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (14 mai 2016)

(1-1 mar 20

Au lieu de :

Présidente : TEHAHE Heipua Trésorière : TANGI Marie-Rose

Lire:

Présidente : TEHAHE Marie, Thérèse Trésorière : TANGI Marie, Rose

APEL DU COLLEGE DE ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (8 septembre 2016)

Président : TENT Rima-Tua

Vice-président : FOURNERIE Fabien
Secrétaire : PINNA Anne-Claire

Secrétaire adjoint : DEAT Eric

Trésorière : LUNEAU Catherine Trésorière adjointe : WINUM Véronique

COMITE DU TOURISME DE FATU HIVA

Modification de statuts

Le comité a aussi pour objet la protection de l'environnement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 août 2016)

Présidente

KAMIA Léonie

Vice-présidentes

KAMIA Angela

KOHU

KOHUEINUI Catherine TEVEPAUHU Désirée

Secrétaire

KOHUEINUI Ida

Secrétaire adjointe

PAVAOUAU Linda

Trésorière

VAKI Yvanna

Trésorier adjoint

: TEIKIPUPUNI Poi

Assesseurs

TUPAI Lucia

KAMIA Philomène

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FAANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(7 septembre 2016)

Président

TEMANUANUA Heifara

Vice-présidente

VANE Naïva

Secrétaire

MASIA Yoana

Secrétaire adjointe

TEAHURAI Moeata

Trésorier

TEAHURAI Warren

Trésorier adjoint

Assesseurs

TEIHOTAATA Ape VAHINE Teiho

MOEINO Laverna

COULON Cindy

CEDATATAL A

GERMAIN Angélo

TERAAITEPO Taiau

ASSOCIATION HOOMEITAI

 $(R\'{e}c\'{e}piss\'{e}~n^{\circ}~W9P3000085~du~22~septembre~2016)$

Extraits de statuts

Il est créé une association familiale des descendants de M. Gilles Tamapu Omitai et de Mme Nathalie Tahiakeuoho Kiipuhia épouse Omitai dénommée association HOOMEITAI en conformité avec la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour but:

- de gérer le patrimoine familial (terres indivis, etc.);
- l'entraide, la solidarité, entre les membres de la famille (frères, sœurs, et enfants respectifs);
- de trouver et employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille afin de récupérer les biens et de les partager équitablement sous paiement des cotisations;
- de recueillir tous les renseignements et les documents auprès des services concernés ;

- d'engager toutes actions juridiques afin de faire aboutir les revendications concernant le patrimoine familial;
- de défendre, protéger, rendre et aider les membres de la famille dans toutes les démarches et difficultés ;
- de participer à l'évolution, à l'organisation et à l'élaboration de tous travaux sur terrains familiaux.
- de contribuer et collaborer à l'aide financière pour, les évacuations sanitaires de chaque membre de la famille et des enfants en difficultés scolaires ou professionnels;
- de promouvoir, coordonner et éventuellement d'animer en partie ou en totalité, toutes activités culturelles, sociales, et artisanales de la communauté de Hatiheu de manière non exhaustive :
 - activités sportives de toute nature ;
 - activités culturelles ;
 - activités artistiques et sociales ;
 - activités artisanales.

Son siège social est fixé à Hatiheu, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

OMITAI Gilda

Vice-président

OMITAI Honores

Secrétaire

OMITAI Venance

Secrétaire adjoint

OMITAI Damien

Trésorier

OMITAI Pascal

Trésorier adjoint

OMITAI Williams

ASSOCIATION FAMILIALE TUTEPAEHAU

(Récépissé n° W9P2000278 du 6 septembre 2016)

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 août 2016 l'ASSOCIATION FAMILIALE TUTEPAEHAU régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unisse, ainsi d'aider les familles de l'association la plus nécessiteuse, d'organiser des levées de fonds afin de subvenir aux besoins et de s'entraider mutuellement.

Son siège social est fixé à Tumaraa, PK 9,500, Miri Miri, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

TEIHOTAATA Wilda

Secrétaire

YIM Virginie

Trésorier

TEIHOTAATA Adrien fils

30 Septembre 2016

ASSOCIATION TOAREVA

(Récépissé n° W9P1001314 du 15 septembre 2016)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TOAREVA, fondée le 22 août 2016, a pour objectifs :

- d'organiser des voyages culturels ayant pour but de resserrer les liens et de nouer les liens avec d'autres communautés dans d'autres pays et les îles ;
- de participer à des activités sportives ;
- de faire des recherches de fonds ayant pour but de pouvoir financer les différentes activités de l'association;
- d'organiser toute manifestation en faveur de la jeunesse dans la commune comme sportive, de loisirs, de l'artisanat, de l'horticulture, etc.;
- de promouvoir la culture polynésienne ;
- d'apporter un soutien social et éducatif aux jeunes et aux familles en difficultés ;
- de travailler en partenariat avec le service de l'emploi et de faciliter l'insertion sociale des jeunes aux moyens d'animation culturelle, de formations, d'encadrement et d'aides diverses afin de trouver un emploi pour nos jeunes,
- de sensibiliser les jeunes et en général la population sur la protection de l'environnement à l'entretien de sites touristiques, etc.;
- de faciliter l'insertion des jeunes par les activités culturelles et économiques diverses, comme l'agriculture, la pêche, l'artisanat, le tourisme et autres.

Son siège social est fixé à Tautira village, lotissement Maire-Nui n° 123.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

TEIHO Vaitiare

Secrétaire

TEIHO Lucien

Trésorière

: TOHEIRA Haamoura

ASSOCIATION FAMILIALE HEREHEI

 $(R\acute{e} c\acute{e} piss\acute{e}~n^\circ~W9P1001158~du~20~août~2016)$

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 août 2016, entre les adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE HEREHEI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but de défendre les intérêts des familles, membres de l'association, et toutes actions en faveur du développement des liens familiaux de :

- financer des déplacements familiaux ;
- financer les frais pour la généalogie, les notoriétés : les frais notariaux,... (cadastre...);

- de collaborer ou de participer à l'organisation de fête, concours et autre manifestation à caractère folklorique, culturel et corporatif.

Son siège social est fixé à Makemo, Pouheva, Tuamotu.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : TINIRAU Hinarui
Vice-président : KOTE Alexis
Secrétaire : KOTE Maryse
Secrétaire adjoint : KOTE Turereariki
Trésorier : TINIRAU Tegaripa
Trésorière adjointe : KOTE Monique

ASSOCIATION JEUNESSE'AITO FIT PAPARA

(Récépissé n° W9P1001300 du 13 septembre 2016)

Extraits de statuts

Il est constitué le 30 août 2016 l'ASSOCIATION JEUNESSE'AITO FIT PAPARA régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but :

- d'organiser toute manifestation à caractère sportif, de bienfaisance...;
- d'organiser l'activité récréative, d'éducation populaire, socio-éducative, culturelle, de loisirs à but lucratif et apolitique;
- de favoriser l'insertion des jeunes et des adultes ;
- d'améliorer le cadre de vie du quartier ;
- d'intégrer les jeunes et les adultes à ses activités sportives dans la commune et à l'extérieur de la commune ou du pays;
- de faire bénéficier à tous d'un programme de nutrition santé "Manger bien et bouger plus à tout âge".

Son siège social est fixé à Papara, PK 31,100, côté mer, quartier Mendelsohn.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TAHAURI Aeta
Vice-présidente : TETARONIA Moea
Secrétaire : TEATAOTERANI Hinanui
Secrétaire adjointe : FANAURA Raina

Secrétaire adjointe : FANAURA Raina
Trésorière : TETARONIA Vaiana
Trésorière adjointe : CHANG AH SANG Mitsi

ASSOCIATION RAUFARA

(Récépissé n° W9P1001389 du 22 septembre 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 16 septembre 2016 l'ASSOCIATION RAUFARA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des fédérations et associations affiliées :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre les mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel local;
- en adaptant les productions aux exigences du marché;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession;
- en se formant dans le secteur artisanal et administratif;
- en formant des personnes susceptibles d'être dans ce milieu professionnel;
- en venant en aide aux membres.

Son siège social est fixé au marché de Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

NARU Rosalie

Vice-présidente

PAPARA Stéphanie

Secrétaire

PAPARA Poehere

Trésorière

LOOS Anne-Marie

ASSOCIATION SPORTIVE FUTSALL HITIA'A O TE RA

(Récépissé n° W9P1000644 du 22 septembre 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 23 mars 2016 l'ASSOCIATION SPORTIVE FUTSALL HITIA'A O TE RA.

Elle a pour objet:

- d'organiser les championnats annuels de futsall de Hitia'a O Te Ra ;
- d'organiser des déplacements à aboutir les recherches et rencontres amicales ;
- l'organisation de toute manifestation autofinancière permettant la prise en charge des œuvres de l'association (cinéma, dîner dansant...);
- l'organisation de toute activité ayant pour but de resserrer les liens amicaux et familiaux entre ses membres;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes à l'insertion professionnelle, économique, sportive et culturelle de la jeunesse;
- d'organiser des manifestations de toute nature ;
- des programmes sociaux éducatifs ;
- la protection et l'aménagement de l'environnement;
- les soirées et journées corporatives musicales au profit de l'association ;

- l'organisation de sorties et d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les jeunes de la commune:
- de participer à toutes actions visant la promotion touristique;
- d'organiser des activités physiques, sportives et des loisirs en faveur de la jeunesse ;
- de participer à la réalisation des projets de l'association.

Son siège social est fixé à Mahaena, PK 32,100, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président

TEMARII Arthur

Vice-président

RAYMOND Iriti

Secrétaire

KAIHA Claudine

Secrétaire adjointe Trésorier TEUIRA Tearai LO-SHING Jeannot

ASSOCIATION HANDI - SPORTS DE FAA'A

(Récépissé n° W9P1001385 du 22 septembre 2016)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HANDI - SPORTS DE FAA'A, fondée le 18 septembre 2016, a pour objet :

- d'organiser des compétitions toutes activités concernant ces compétences ;
- de gérer les activités sportives handi-sports ; toutes sections de sports ;
- de créer des sections ;
- d'organiser des activités de jeunesse dans les quartiers de Faa'a ;
- d'organiser des soirées de partage entre les membres de l'association et les jeunes de Faa'a ;
- de mettre en place une école sportive pour les activités de handi-sports ;
- d'insérer et accompagner les jeunes de quartier dans leurs projets d'activités professionnelles ;
- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Saint-Hilaire, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU:

Président

MATEMOKO Daniel

Secrétaire

VERO Justine

Trésorier

MATEMOKO Dan-Abel

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 43-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

- 1 *Objet du marché :* Acquisitions de véhicules pour les services administratifs de la Polynésie française.
- 2 $D\'{e}composition$ en lots et modalités d'attribution : Les travaux sont répartis en 4 lots dont la liste suit :
- lot 8: Fourgonnette, type utilitaire, 2 places, d'un volume utile d'environ 3 m³;
- lot 9 : Pick-up 4x4, châssis long double cabine ;
- lot 10: Fourgonnette, type familial, pouvant transporter jusqu'à 7 personnes;
- lot 11 : Pick-up 4x4, châssis long simple cabine.

Les entreprises devront remplir impérativement un acte d'engagement pour chacun des lots auquel elles soumissionnent.

Ces lots feront l'objet de marchés séparés. Une seule et même entreprise pourra être attributaire pour chacun des lots auquel elles soumissionnent.

- 3 *Mode de passation :* Appel d'offres ouvert (articles : 12, 13, 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP).
- 4 Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier : Auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.
- 5 Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au § 4).
- 6 Retrait du dossier de consultation auprès du : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete, tous les jours ouvrables : lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi, tél. : 40 50 68 02 ou 40 50 68 19.
 - 7 Envoi à la publication le : 26 septembre 2016.
- 8 Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 31 octobre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- 9 Validit'e des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- 10 Critères de jugement des offres : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères d'attribution pondérés suivant :
- 1° Valeur technique appréciée selon les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP): 30;
- 2° Prix : 60 apprécié selon le bordereau des prix ;

- 3° Délai : 10 suivant les indications indiquées dans l'acte d'engagement.
- 11 Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

AVIS d'APPEL d'OFFRES n° 45-16 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

- 1. Objet du marché : Acquisition et livraison de trois (3) mini-pelles hydrauliques sur chenilles avec remorque à la direction de l'équipement.
- 2. Mode de passation : Appel d'offres ouvert (article 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).
- 3. Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.
- 4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.
- 5. Retrait du dossier de consultation chez : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete tous les jours ouvrables : lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi tél. : 40 50 68 02, 40 50 68 19.

- 6. Envoi à la publication le : 26 septembre 2016.
- 7. Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 31 octobre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- $8.\ Validit\'e\ des\ offres: 180\ jours\ à\ compter\ de\ la\ date\ limite$ de remise des offres.
- 9. Critères de jugement des offres : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères et de leur pondération ci-dessous listés :
- valeur technique appréciée selon les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP): 50;
- prix : 40 apprécié selon le bordereau des prix ;
- le délai de livraison indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement : 10 ;
- 10. Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres : références, certificats CPS dont la date de validité ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres, certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code du commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

AVIS D'APPEL D'OFFRES n° 46-16 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

- 1. Objet du marché : Acquisition et livraison de tractopelles à la direction de l'équipement.
- $2.\,Mode\,de\,Passation$: Appel d'offres ouvert (article 12, 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).
- 3. Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.
- 4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

- 5. Retrait du dossier de consultation chez : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete tous les jours ouvrables : lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi tél. : 40 50 68 02, 40 50 68 19.
 - 6. Envoi à la publication le : 26 septembre 2016.
- 7. Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 31 octobre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- 8. Validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- 9. Critères de jugement des offres : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères et de leur pondération ci-dessous listés :
- valeur technique appréciée selon les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP): 50;
- prix : 40 apprécié selon le bordereau des prix ;
- le délai de livraison indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement : 10 ;
- 10. Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres : références, certificats CPS dont la date de validité ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres, certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code du commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

AVIS D'APPEL À PROJETS

Le service du tourisme lance un appel à projets pour l'exploitation et la gestion des deux boutiques (22 mètres carrés chacune, loyer : 23 760 F CFP/1) situées à Arahoho, trou du souffleur de Tiarei. Retrait des dossiers de candidatures au service du tourisme : immeuble Paofai, bâtiment D, 2e étage, boulevard Pomare, BP 4527, 98713 Papeete, Tahiti, tél. : 40 47 62 00, fax. : 40 47 62 02, email : sdt@tourisme.gov.pf.

Retour des dossiers complets : Avant le vendredi 21 octobre 2016 a 14 h 30.

Le chef du service du tourisme, Bruno JORDAN.

AVIS d'APPEL A LA CONCURRENCE n° 42-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

1. Objet du marché: Rénovation de l'aérogare de Huahine, travaux complémentaires, archipel de la Société.

Lot n° 2: Menuiserie aluminium, menuiserie bois.

- 2. Mode de passation : Appel d'offres ouvert (articles 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du CMP), sans variante. Cette nouvelle procédure a été initiée à la suite de la décision du pouvoir adjudicateur de renoncer à passer le marché pour des motifs d'intérêt général.
- 3. Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.
- 4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.
- 5. Retrait du dossier de consultation chez : SP3E, vallée de la Titioro, avant la SOMAC, BP 5875, 98716 Pirae, tél. : 40 80 06 40.
 - 6. Envoi à la publication le : 26 septembre 2016.
- 7. Remise des offres au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11 rue du commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 31 octobre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- 8. Validit'e des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.
 - 9. Critères d'acceptation des candidatures :

Les justificatifs concernant la situation administrative du candidat :

- certifications par l'administration fiscale (DICP et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années);
- certificats attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres);
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 9 du CMP;
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :
 - 1° La copie du ou des jugements prononcés ;

- 2° Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- effectif minimum de 3 personnes.

Les justificatifs concernant les capacités professionnelles, financières et techniques exigées des candidats :

- les références en travaux en indiquant le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux et la part sous-traitée en montant ou en pourcentage, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux et le client;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités professionnelles, financières et techniques par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, des justifications professionnelles, ou attestations de qualification professionnelles de certains agents qualifiés, ou des certificats d'identité professionnelle ou tout autre justificatif regardé comme équivalent.

- 10. Conditions de jugement des offres : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 bis, 25 ter et 25 quater, du code des marchés publics (CMP). Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivants, selon la pondération indiquée :
- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire :
 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire ;
- procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
- provenance et références des fournitures : 9 points ;
- note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
- calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
- plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

 11. Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation : Entre autres, mémoire justificatif.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 44-16 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

- 1 *Objet du marché* : Acquisition et livraison d'une pelle hydraulique sur chenilles à la direction de l'équipement.
- 2 Mode de passation : Appel d'offres ouvert (article 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

- 3 Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier : Auprès du parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete.
- 4 Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées : Sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.
- 5 Retrait du dossier de consultation chez : Parc à matériel de la direction de l'équipement, vallée de Tipaerui, Papeete, tous les jours ouvrables : du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, le vendredi de 7 heures à 14 heures, sauf le samedi, tél. : 40 50 68 02, 40 50 68 19.
 - 6 Envoi à la publication le : 26 septembre 2016.
- 7 Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 31 octobre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- 8 $\ensuremath{\textit{Validit\'e}}$ des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres .
- 9 Critères de jugement des offres : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères et de leur pondération ci-dessous listés :
- valeur technique appréciée selon les éléments demandés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP): 50;
- prix : 40 apprécié selon le bordereau des prix ;
- le délai de livraison indiqué dans l'acte d'engagement : 10. 10 Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres : références, certificats CPS dont la date de validité ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres, certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le

lancement de la consultation de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code du commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2016-16

A la suite de l'appel d'offres n° 2016-03 publié le lundi 18 avril 2016, le marché n° 2016-16 a été notifié le 2 septembre 2016 à l'entreprise JL Polynésie SA pour un montant de 45 529 200 F CFP HT.

> Le directeur général du port autonome de Papeete, Georges PUCHON.

30 Septembre 2016

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

	Journal officiel de la Polynésie	ıı ançan						
	Polynésie française		Hors Polynésie française (exonéré de TVA)					
en F CFP	Voie aérienne							
Numéro	263			, 515				
Abonnement annuel	13 533			26 604	, 			
	Annonces et Avis							
Annonces judiciaires, légales et march la ligne les mêmes renouvelées	és publics :				311 186			

Vient de paraître

Année 2016 - N° 26 APF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

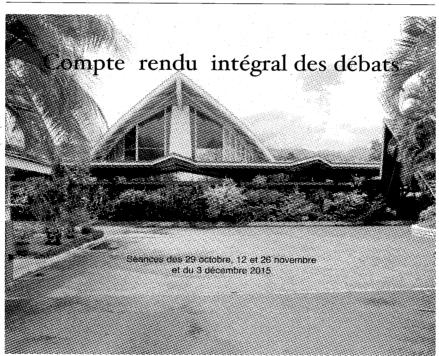
29 Septembre 2016

ISSN 1768 - 10

ASSITE THAT THE THE TANGET THE TA

TE FARE APOORAA RAHI NO POLYNESIA FARANI

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Téléconieur (Fax) : 40 50 05 80

Prix: 683 F CFP TTC

ETAT CHRONOLOGIQUE DES PUBLICATIONS DU JOPF POUR L'ANNEE 2015

<u> </u>	!										
Date	N°	Pages	Date	N°	Pages	Date	N°	Pages	Date	N°	Pages
				Report	3 346	-	Report	7 644		Report	12 916
V - 02/01/2015	1	60	M - 07/04/2015	28	84	V 40/07/0045	55	188	V - 23/10/2015	85	264
M - 06/01/2015	2 + NC	108	J - 09/04/2015	16 NS	12	V - 10/07/2015	31 NS	12	M - 27/10/2015	86	108
J - 08/01/2015	1 NS	56	V - 10/04/2015	29	92	M - 14/07/2015	56	100	J - 29/10/2015	43 NS	16
V - 09/01/2015	3	124		30 + NC	48	J - 16/07/2015	32 NS	28	V - 30/10/2015	87 + NC	164
M - 13/01/2015	4	136	M - 14/04/2015	17 NS	8	V - 17/07/2015	57 + NC	196	M - 03/11/2015	88	152
J - 15/01/2015	2 NS	24	J - 16/04/2015	18 NS	64	M - 21/07/2015	58	160	J - 05/11/2015	44 NS	52
V - 16/01/2015	5	92	V - 17/04/2015	31 + NC	80	V - 24/07/2015	- 59	108	V - 06/11/2015	89 + NC	184
M - 20/01/2015	6	104	M - 21/04/2015	32	88	M - 28/07/2015	60 + NC	188	M - 10/11/2015	90 + NC	224
J - 22/01/2015	3 NS	28	V - 24/04/2015	33 + NC	162	J-30/07/2015	33 NS	80	J - 12/11/2015	45 NS	4
V - 23/01/2015	7	92	M - 28/04/2015	34	120	V - 31/07/2015	61 + NC	124	V - 13/11/2015	91	144
M - 27/01/2015	8	116	V - 01/05/2015	35	84	M - 04/08/2015	62	52	11 47/44/2045	92 + NC	100
J - 29/01/2015	4 NS	24	M - 05/05/2015	36 + NC	164	J - 06/08/2015	34 NS	2	M - 17/11/2015	46 NS	4
V - 30/01/2015	9 + NC	124	J - 07/05/2015	19 NS	208	V - 07/08/2015	63 + NC	136	J - 19/11/2015	47 NS	28
L - 02/02/2015	5 NS	36	V - 08/05/2015	. 37	148	M - 11/08/2015	64 + NC	86	V - 20/11/2015	93	228
	10 + NC	70	M - 12/05/2015	38	172	J - 13/08/2015	35 NS	4	M - 24/11/2015	94 + NC	140
M - 03/02/2015	6 NS	8	J - 14/05/2015	20 NS	8	V - 14/08/2015	65	220	1 0014417047	48 NS	4
V - 06/02/2015	11 + NC	60	V - 15/05/2015	39 + NC	120	M - 18/08/2015	66	228	J - 26/11/2015	49 NS	12
M - 10/02/2015	12 + NC	96	M - 19/05/2015	40	64	J - 20/08/2015	36 NS	124	V - 27/11/2016	95 + NC	148
V - 13/02/2015	13 + NC	160	V - 22/05/2015	41	148	V - 21/08/2015	67 + NC	188	P4 04/40/2045	96	184
M - 17/02/2015	14	64	M - 26/05/2015	42 + NC	76	M - 25/08/2015	68	116	M - 01/12/2015	50 NS	4
J - 19/02/2015	7 NS	56	1 00/05/00/5	21 NS	88	V - 28/08/2015	69	212	V - 04/12/2015	97	208
V - 20/02/2015	15	112	J - 28/05/2015	22 NS	12	M - 01/09/2015	70 + NC	64	M - 08/12/2015	98	92
L - 23/02/2015	8 NS	20	V - 29/05/2015	43 + NC	180	V - 04/09/2015	71	140	1 40/40/0045	51 NS	120
M 04/00/0045	16	88	M - 02/06/2015	44 + NC	68	M - 08/09/2015	72	148	J - 10/12/2015	52 NS	12
M - 24/02/2015	9 NS	4	V - 05/06/2015	45	112	V - 11/09/2015	73	288	V - 11/12/2015	99 + NC	244
Me - 25/02/2015	10 NS	8	L - 08/06/2015	23 NS	120	M - 15/09/2015	74	128	L - 14/12/2015	53 NS	4
V - 27/02/2015	17 + NC	128	M - 09/06/2015	46	64	Me - 16/09/2015	37 NS	128	M - 15/12/2015	100	168
M - 03/03/2015	18	108	1 44/00/2045	24 NS	4	J - 17/09/2015	38 NS	100	V 40/40/0045	101 + NC	168
V 00/00/0045	19	108	J - 11/06/2015	25 NS	- 4	V - 18/09/2015	75	144	V - 18/12/2015	54 NS	72
V - 06/03/2015	11 NS	84	V - 12/06/2015	47	156	M - 22/09/2015	76	120	M - 22/12/2015	102	80
M - 10/03/2015	20	108	M - 16/06/2015	48 + NC	108	V - 25/09/2015	77 + NC	156	Me - 23/12/2015	55 NS	16
J - 12/03/2015	12 NS	64	J - 18/06/2015	26 NS	220	M - 29/09/2015	78	128	V - 25/12/2015	103	108
V - 13/03/2015	21	144	V - 19/06/2015	49	176	V - 02/10/2015	79 + NC	236	M - 29/12/2015	104 + NC	328
M - 17/03/2015	22 + NC	76	M - 23/06/2015	50	184	M - 06/10/2015	80	84	25 0014010045	56 NS	52
V - 20/03/2015	23 + NC	136	1 05/00/0045	27 NS	68	V 004010045	81 + NC	308	Me - 30/12/2015	57 NS	228
M - 24/03/2015	24 + NC	112	J - 25/06/2015	28 NS	4	V - 09/10/2015	39 NS	4		58 NS	268
J - 26/03/2015	13 NS	12	V 00/00/0047	51	244	M - 13/10/2015	82	104	1 24/20/202	59 NS	196
V - 27/03/2015	25	224	V - 26/06/2015	29 NS	8	1 45400045	40 NS	80	J - 31/12/2015	60 NS	88
L - 30/03/2015	14 NS	8	M - 30/06/2015	52	80	J - 15/10/2015	41 NS	16	1	61 NS	148
M - 31/03/2015	26	64	V - 03/07/2015	53 + NC	236	V - 16/10/2015	83	208			
J - 02/04/2015	15 NS	4	L - 06/07/2015	30 NS	4	M - 20/10/2015	84	132	1 ,		8 .
V - 03/04/2015	27 + NC	96	M - 07/07/2015	54	208	Me - 21/10/2015	42 NS	4	:		
	Sous-total	3 346		Sous-total	7 644		Sous-total	12 916	T	otal général	17 680
									<u> </u>		

104 NO + 40 NC = 14 502 pages - 61 NS = 3 178 pages - TOTAL GENERAL : 205 numéros pour 17 680 pages

Bureau commercial:

Commandes - facturations : lundi à jeudi : 7 h à 15 h, vendredi : 7 h à 14 h - Tél : 40 500 579 - Fax : 40 500 585 - bcom@imprimerie.gov.pf

Régie : lundi à vendredi : 7 h à 12 h - Tél : 40 500 578 - Fax : 40 500 570 - regie@imprimerie.gov.pf